



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Cinquante-neuvième session
(8-17 juin 2016)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et onzième session
Supplément n° 20**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et onzième session
Supplément n° 20

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Cinquante-neuvième session
(8-17 juin 2016)**



Nations Unies • New York, 2016

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[28 juin 2016]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
A. Réunions des organes subsidiaires	1
B. Adoption de l'ordre du jour	1
C. Élection du Bureau	2
D. Membres	2
E. Participation	2
F. Déclarations	4
G. Adoption du rapport du Comité	8
II. Recommandations et décisions	8
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	8
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-troisième session	11
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	12
2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015	13
3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	14
4. Débris spatiaux	15
5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes	16
6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite	18
7. Météorologie de l'espace	19
8. Objets géocroiseurs	19
9. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	20
10. Viabilité à long terme des activités spatiales	21
11. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications	27
12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique	27

C.	Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session . . .	29
1.	Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace	29
2.	État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.	30
3.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	31
4.	Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	32
5.	Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.	33
6.	Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	33
7.	Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique	34
8.	Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique	35
9.	Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial	36
10.	Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.	37
11.	Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.	37
12.	Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique	38
D.	Espace et développement durable	39
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.	41
F.	L'espace et l'eau	42
G.	Espace et changement climatique	43
H.	Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies	46
I.	Rôle futur du Comité	48
J.	Questions diverses	49
1.	Cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	50
2.	Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (Programme sur les utilisations pacifiques de l'espace)	56

3.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2018-2019	56
4.	Composition du Comité	56
5.	Statut d'observateur	56
6.	Questions d'organisation	57
7.	Projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Comité.....	57
K.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	58

Annexe

	Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales: premier ensemble	59
--	--	----

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-neuvième session à Vienne du 8 au 17 juin 2016. Le Bureau du Comité était composé comme suit:

<i>Président:</i>	David Kendall (Canada)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Vladimir Galuska (République tchèque)
<i>Deuxième Vice-Président/Rapporteur:</i>	Omar Shareef Hamad Eisa (Soudan)

A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-troisième session à Vienne du 15 au 26 février 2016, sous la présidence de V. K. Dadhwal (Inde). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/1109).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-cinquième session à Vienne du 4 au 15 avril 2016, sous la présidence de Hellmut Lagos Koller (Chili). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/1113).

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après:
1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Élection du Bureau.
 4. Déclaration de la présidence.
 5. Débat général.
 6. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 7. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-troisième session.
 8. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.
 9. Espace et développement durable.
 10. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
 11. L'espace et l'eau.

12. Espace et changement climatique.
13. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
14. Rôle futur du Comité.
15. Questions diverses.
16. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Élection du Bureau

5. À la 706^e séance du Comité, le 8 juin, David Kendall (Canada), Vladimir Galuska (République tchèque) et Omar Shareef Hamad Eisa (Soudan) ont respectivement été élus Président du Comité, premier Vice-Président et deuxième Vice-Président/Rapporteur pour 2016 et 2017.

6. À cette même séance, le Comité a approuvé l'élection de V. K. Dadhwal (Inde) et de Chiaki Mukai (Japon) à la présidence du Sous-Comité scientifique et technique à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, respectivement, et de Hellmut Lagos Koller (Chili) à la présidence du Sous-Comité juridique, pour un mandat de deux ans à compter des sessions tenues en 2016.

D. Membres

7. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV), 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16, 49/33, 56/51, 57/116, 59/116, 62/217, 65/97, 66/71 et 68/75 et aux décisions 45/315, 67/412, 67/528 et 70/518, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 83 États suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

E. Participation

8. Ont participé à la session les représentants des 70 États membres du Comité ci-après: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie,

Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

9. À sa 706^e séance, le Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs de Chypre, de la Nouvelle-Zélande, du Panama et de la République dominicaine, ainsi que du Saint-Siège, à participer à sa cinquante-neuvième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

10. À cette même séance, le Comité a décidé d'inviter, à la demande de l'Ordre souverain et militaire de Malte, l'observateur de cette organisation à participer à la session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de l'Ordre.

11. Toujours à cette séance, le Comité a décidé d'inviter, à la demande de l'Union européenne, l'observateur de cette organisation à participer à la session conformément à la résolution 65/276 de l'Assemblée générale, intitulée "Participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations Unies" et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de l'Union européenne.

12. Des observateurs du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont participé à la session.

13. Ont assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Agence spatiale européenne (ESA), Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, Organisation européenne de télécommunications par satellite, Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites, Organisation internationale de télécommunications par satellites et Réseau interislamique de science et de technologie spatiales.

14. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Association africaine de la télédétection et de l'environnement, Association des explorateurs de l'espace (ASE), Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale, Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Conseil consultatif de la génération spatiale, Fédération internationale d'aéronautique (FIA), Institut européen de politique spatiale, Institut international de droit spatial, Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l'eau, Secure World Foundation et Société internationale de photogrammétrie et de télédétection.

15. À la 706^e séance, le Comité a décidé d'inviter, à la demande de l'Association du transport aérien international (IATA), l'observateur de cette organisation à participer à sa cinquante-neuvième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de l'Association.

16. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote A/AC/105/2016/INF/1 et Corr.1.

F. Déclarations

17. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Comité suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Argentine au nom du Groupe des 77 et de la Chine, par le représentant de l'Union européenne, par l'observateur de la République dominicaine au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et par le représentant du Soudan au nom du Groupe des États d'Afrique. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a fait une déclaration. Les observateurs des entités ci-après ont également fait des déclarations: Association africaine de télédétection de l'environnement, Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, Conseil consultatif de la génération spatiale, ESA, FIA, IATA, Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, Organisation européenne de télécommunications par satellite, Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral et Secure World Foundation.

18. Le Comité s'est félicité de l'élection, pour la période 2016-2017, de David Kendall (Canada) au poste de Président, de Vladimir Galuska (République tchèque) au poste de premier Vice-Président et d'Omar Shareef Hamad Eisa (Soudan) au poste de deuxième Vice-Président/Rapporteur.

19. Le Comité a remercié Azzedine Oussedik (Algérie), Président sortant, Diego Stacey Moreno et Rosa Olinda Vásquez Orozco (Équateur), premiers Vice-Présidents sortants, et Samir Mohammed Raouf (Iraq) et Xinmin Ma (Chine) deuxièmes Vice-Présidents/Rapporteurs sortants, de leur excellent travail et des résultats obtenus pendant leurs mandats.

20. À la 706^e séance, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a signalé que, dans plusieurs domaines transversaux, les activités du Comité, des Sous-Comités et du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat donnaient la possibilité de traiter plus efficacement les questions concernant l'espace extra-atmosphérique. Le Président a souligné que les membres du Comité se

devaient de coopérer afin de trouver des moyens constructifs et consensuels de résoudre les questions dont cet organe était saisi. Il s'agissait entre autres d'améliorer la sécurité et la sûreté du milieu spatial afin que tous les États puissent l'utiliser, de contribuer à la vitalité d'un débat essentiel sur les grands traités, accords et conventions afin de rester en phase avec la situation contemporaine pour ce qui est de l'espace, et, plus concrètement, d'aider les États à tirer parti de l'utilisation de l'espace, indépendamment de leur niveau de développement économique, scientifique ou technique. Le Président a également souligné l'importance du cycle thématique prévu pour 2018 par le Comité et ses deux Sous-Comités consacré au cinquantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), première étape vers un renforcement du mandat du Comité grâce auquel il serait possible d'aborder de manière plus efficace les défis et perspectives du moment en ce qui concerne l'intensification de la coopération internationale aux fins des utilisations pacifiques de l'espace.

21. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a fait le bilan des travaux menés par le Bureau au cours de l'année écoulée, notamment les activités d'information ainsi que celles de coopération et de coordination mises en œuvre avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. La Directrice a souligné le rôle du Bureau dans l'exécution des responsabilités du Secrétaire général qui découlent des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et dans la tenue du Registre de l'ONU où étaient consignés les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique au titre de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ce Registre étant le principal mécanisme prévu par la Convention pour établir la transparence et la confiance dans les activités spatiales. La Directrice a également décrit les efforts du Bureau pour coordonner les activités des organismes des Nations Unies pour ce qui est du développement durable, de la santé dans le monde, des nouveaux problèmes de transport commercial dans l'espace et des questions de réglementation des petits satellites, qu'elle a présentés comme exemples du succès du Bureau pour s'acquitter de son mandat à la tête de la Réunion spéciale interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace). Elle a appelé l'attention sur la situation financière défavorable dans laquelle se trouvait le Bureau, soulignant l'importance de la disponibilité de ressources financières et autres pour la bonne exécution de son programme de travail. Pour faire face à cette situation, il convenait de combler les défaillances en matière de ressources humaines. La Directrice a demandé aux États Membres d'envisager de compléter le budget ordinaire du Bureau par des ressources extrabudgétaires, en espèces et en nature.

22. À sa 710^e séance, le 10 juin 2016, le Comité a invité à faire une déclaration le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov. Celui-ci a souligné que les outils spatiaux et les renseignements obtenus grâce à eux pouvaient être porteurs de changements et aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable, et que le Bureau des affaires spatiales était un partenaire essentiel de ceux qui, au niveau mondial, menaient des activités en ce sens. Il a indiqué que les techniques spatiales et l'observation de la Terre étaient essentielles pour la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence et que le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030

confirmait cette importance. Il a également appelé l'attention sur le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), dont on fêterait le dixième anniversaire en 2016. Le Directeur général a assuré la Directrice du Bureau des affaires spatiales de sa détermination à soutenir ses efforts au service du Comité, qui était une plate-forme sans équivalent au niveau mondial pour ce qui est de favoriser la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

23. Le Comité a entendu des déclarations faites par les chefs et les hauts responsables des agences spatiales nationales de la France, de l'Italie et des États-Unis, qui lui ont rendu compte de leurs principales activités visant à résoudre les problèmes auxquels l'humanité faisait face à l'échelle mondiale, au moyen des techniques spatiales, de mesures nationales coordonnées et de la coopération régionale et internationale.

24. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "Suite donnée à la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21): contribution des activités spatiales à la question climatique et à la croissance", par le représentant de la France;

b) "Plate-forme d'information sur les objets et événements dans l'espace", par le représentant de la Fédération de Russie;

c) "Les activités estudiantines dans le domaine de l'espace: nano-satellites, fusées expérimentales et missions lunaires", par le représentant de l'Autriche;

d) "Informations concernant les progrès du centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique (Chine) et son site Web", par le représentant de la Chine;

e) "Le programme international de recherche sur Mars en milieu analogue dans le cadre du Forum autrichien de l'espace", par le représentant de l'Autriche;

f) "ALTEC et la contribution italienne à l'exploration spatiale", par le représentant de l'Italie;

g) "Le Conseil consultatif de la génération spatiale, 17 ans après UNISPACE III", par l'observateur du Conseil consultatif de la génération spatiale;

h) "KiboCUBE: programme de coopération entre le Bureau des affaires spatiales et l'Agence japonaise d'exploration spatiale pour le déploiement de satellites CubeSat depuis le module d'expérimentation japonais 'Kibo'", par le représentant du Japon;

i) "Voyager sur Mars grâce à une collaboration spatiale à l'échelle mondiale", par le représentant des États-Unis;

j) "Réalizations et évolution future du programme chinois de vols habités", par le représentant de la Chine;

k) "Cours de Master sur les institutions et les politiques spatiales organisés par l'Agence spatiale italienne (ASI), la Société italienne pour l'organisation internationale (SIOI) et l'Institut d'études juridiques internationales du Conseil

national italien de la recherche (ISGI-CNR): une approche complète de la dimension mondiale des activités spatiales”, par le représentant de l’Italie;

l) “ASTROSAT, observatoire astronomique indien dans l’espace”, par le représentant de l’Inde.

25. Le Comité a pris note avec intérêt du colloque sur le thème “Que nous réserve l’avenir? Les mutations des relations internationales et du droit affectant les activités spatiales”, tenu en marge de la session, qui était animé par les membres de la faculté de droit de l’Université de Vienne et organisé par l’Autriche.

26. Le point de vue a été exprimé qu’il était déplorable de voir la République populaire démocratique de Corée continuer de tenter de légitimer son programme lié aux missiles balistiques en tant qu’activité spatiale pacifique. La délégation qui exprimait cet avis a rappelé que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2270 (2016), avait interdit à ce pays toute participation à des activités de coopération technique liées aux tirs recourant à la technologie des missiles balistiques.

27. Quelques délégations ont exprimé l’avis que, grâce à ses deux Sous-Comités, le Comité jouait un rôle moteur pour ce qui est de régler l’exploration de l’espace et qu’il restait l’instance la plus adaptée pour les délibérations et la coopération entre les États en vue de la poursuite de l’exploration et de l’utilisation pacifiques de l’espace extra-atmosphérique.

28. Quelques délégations ont réaffirmé l’engagement de leur pays à promouvoir l’utilisation et l’exploration pacifiques de l’espace et souligné les principes suivants: accès universel et non discriminatoire à l’espace, dans des conditions d’égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique, et utilisation rationnelle et équitable de l’espace extra-atmosphérique pour le bénéfice de toute l’humanité; non-appropriation de l’espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d’utilisation ou d’occupation, ou par tout autre moyen; non-militarisation de l’espace, qui ne doit jamais être utilisé pour y placer des armes quelles qu’elles soient, et, en tant que patrimoine commun de l’humanité, son exploitation stricte pour l’amélioration des conditions de vie et la paix parmi les peuples qui habitent la planète Terre; responsabilité internationale des États en ce qui concerne leurs activités spatiales nationales; et coopération régionale dans le domaine des activités spatiales, comme prévu par l’Assemblée générale et d’autres instances internationales.

29. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les mesures de transparence et de confiance pouvaient largement contribuer à la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales. Les délégations ayant exprimé cet avis estimaient également qu’un accord non juridiquement contraignant de cette nature, qui devrait être négocié dans le cadre de l’ONU, serait la bonne façon de procéder afin de renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial et d’instaurer des normes de comportement responsable dans l’ensemble des activités spatiales, de consacrer des engagements de non-ingérence dans l’exploration et l’utilisation pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, et de faciliter l’accès équitable à l’espace et d’accroître la transparence des activités spatiales.

30. L’avis a été exprimé que les conditions de sécurité, telles qu’elles s’appliquent à l’espace extra-atmosphérique, résultaient de l’interaction de nombreux facteurs, et

qu'il était clair que le concept de gestion du trafic spatial ne pouvait être mis en œuvre que dans le cadre d'un régime à part entière pour assurer la sécurité des opérations spatiales.

31. On a estimé qu'il fallait protéger l'environnement spatial de la même manière qu'il fallait prendre soin de la planète et éviter de créer un clivage artificiel entre la planète et l'espace qui l'entoure, pour que les générations futures puissent bénéficier des avantages qu'offre l'espace.

32. L'avis a été exprimé que les États membres du Comité qui ne l'avaient pas encore fait devraient envisager d'adhérer aux quatre principaux traités des Nations Unies relatifs à l'espace et, au minimum, au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, dans la perspective du cinquantième anniversaire de ce Traité, qui serait célébré conjointement avec UNISPACE+50.

G. Adoption du rapport du Comité

33. Après avoir examiné les divers points dont il était saisi, le Comité a adopté, à sa 721^e séance, le 17 juin 2016, son rapport à l'Assemblée générale qui contient les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

34. Conformément au paragraphe 13 de la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, le Comité a continué, à titre prioritaire, d'examiner des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

35. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Canada, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Japon, du Pakistan, de la Suisse et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

36. Le Comité a entendu une présentation sur l'indice de sécurité spatiale par la représentante du Canada.

37. Quelques délégations ont estimé que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) et la résolution 69/38 de l'Assemblée générale, dans

laquelle l'Assemblée générale engage les États Membres à continuer d'examiner et de mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, les mesures de transparence et de confiance proposées dans ce rapport, constituaient une base solide permettant aux États de partager des informations et d'améliorer leur compréhension mutuelle de leurs activités dans l'espace extra-atmosphérique et contribueraient à empêcher une confrontation militaire et à favoriser la stabilité régionale et mondiale.

38. L'avis a été exprimé qu'il faudrait établir un rapport pour déterminer la manière dont le Comité et ses deux Sous-Comités contribuent à la mise en œuvre des recommandations de Groupe d'experts gouvernementaux et qu'un tel rapport devrait être régulièrement mis à jour pour suivre et enregistrer les progrès accomplis au fil du temps.

39. Quelques délégations ont été d'avis que le régime juridique régissant actuellement l'espace n'était pas suffisant pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace ou traiter des questions liées à l'environnement spatial, et qu'il importait de poursuivre le développement du droit international de l'espace pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Ces délégations ont estimé que pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir la militarisation de l'espace, il fallait élaborer des instruments juridiques internationaux contraignants.

40. Quelques délégations ont estimé que, pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir le déploiement d'armes dans l'espace, il était essentiel que le Comité encourage un resserrement de la coopération et des liens au sein du système des Nations Unies, notamment avec la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement. Ces délégations ont aussi estimé qu'il était du devoir du Comité de proposer, de recommander et de générer des synergies avec ces organismes, afin de formuler une stratégie sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

41. L'avis a été exprimé que pour clarifier leurs points de vue divergents à propos de ce qui constituait "des fins exclusivement pacifiques" au sens du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, les États devraient être invités à présenter leurs vues sur la façon dont l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques devaient être comprises fonctionnellement et pratiquement.

42. Le point de vue a été exprimé que le Comité avait été créé exclusivement pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et qu'il valait mieux traiter des questions de désarmement dans d'autres instances, telles que la Première Commission et la Conférence du désarmement. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé qu'aucune action du Comité n'était nécessaire concernant le déploiement d'armes dans l'espace et qu'il existait suffisamment de mécanismes multilatéraux appropriés pour examiner la question du désarmement.

43. Le point de vue a été exprimé que le Comité pourrait jouer un rôle dans l'examen de l'application de mesures de transparence et de confiance unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales spécifiques dans l'espace, ainsi que dans la discussion de nouvelles mesures.

44. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès régulièrement accomplis dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de coopération menées aux niveaux

international, régional et interrégional par divers acteurs, comme les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, et a souligné que cette coopération était essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace et aider les États à développer leurs capacités spatiales. À cet égard, le Comité a noté le rôle important que jouaient les accords bilatéraux et multilatéraux dans la promotion d'objectifs communs en matière d'exploration spatiale et de missions d'exploration complémentaires réalisées en coopération.

45. Selon quelques délégations, l'Organisation des Nations Unies était essentielle pour le renforcement et le développement de la coopération et de la collaboration entre les pays, en particulier en ce qui concerne la technologie scientifique et spatiale, et pour maximiser les ressources spatiales pour la prospérité et la sécurité communes et pour la viabilité à long terme des activités spatiales. Les délégations exprimant ce point de vue ont aussi estimé qu'une solide coopération renforcerait le partage d'informations et la coopération technique entre les pays fondée sur les principes d'amitié, d'égalité entre partenaires et de respect mutuel.

46. Le Comité a noté que la sixième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable avait eu lieu à Charm el-Cheikh (Égypte) du 1^{er} au 4 décembre 2015, et qu'elle avait examiné la politique et la stratégie spatiales africaines, que l'Union africaine avait ensuite adoptées.

47. Le Comité a rappelé la Déclaration de Pachuca, adoptée par la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue à Pachuca (Mexique) du 15 au 19 novembre 2010, au titre de laquelle avaient été élaboré un mécanisme de coopération régionale à court terme en matière spatiale et créé, notamment, un groupe consultatif d'experts en matière spatiale. Il a noté que le secrétariat temporaire de la septième Conférence de l'espace pour les Amériques continuait à mettre en œuvre la Déclaration de Pachuca. Il a en outre noté que la septième Conférence de l'espace pour les Amériques avait eu lieu à Managua du 17 au 19 novembre 2015 et avait adopté la Déclaration de Managua, assortie d'un plan d'action. Le Comité a également noté que le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela avait exprimé le souhait d'accueillir la huitième Conférence de l'espace pour les Amériques.

48. Le Comité a noté que la vingt-deuxième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales s'était tenue à Bali (Indonésie) du 1^{er} au 4 décembre 2015 sur le thème "Partager des solutions grâce à la synergie dans l'espace". Il a en outre noté que la vingt-troisième session se tiendrait à Manille (Philippines) du 15 au 18 novembre 2016.

49. Quelques délégations ont estimé que le Comité jouait un rôle crucial dans la promotion de la coopération entre les États en matière d'activités spatiales et qu'il constituait une instance unique pour l'échange d'informations entre les États à cet égard. Ces délégations ont aussi estimé qu'il existait des possibilités concrètes de renforcer encore la coopération internationale, conformément au mandat du Comité.

50. Le Comité est convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion du dialogue international et de l'échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle fondamental à jouer pour améliorer la

transparence et renforcer la confiance parmi les États, ainsi que pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

51. Le Comité a recommandé de poursuivre, à titre prioritaire, à sa soixantième session, en 2017, l'examen du point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-troisième session

52. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/AC.105/1109), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au sujet des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution 70/82 de l'Assemblée générale.

53. Le Comité a remercié V. K. Dadhwal (Inde) pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les travaux de la cinquante-troisième session du Sous-Comité.

54. Les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, de la Chine, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Mexique, d'Oman, du Pakistan, de la Fédération de Russie, de la République de Corée, du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Argentine au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par l'observateur de la République dominicaine au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les observateurs de l'ASE et l'Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale ont également fait des déclarations au titre de ce point. Pendant le débat général, des déclarations ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres.

55. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

- a) "L'Initiative Open universe", par le représentant de l'Italie;
- b) "Programme ONU/Japon de bourses de longue durée consacré à la technologie des nanosatellites", par le représentant du Japon;
- c) "Point de vue d'un diplômé sur le programme d'études ONU/Japon en technologie des nanosatellites", par le représentant du Soudan.
- d) "Conférence UN-SPIDER+10 marquant le dixième anniversaire du programme (7-8 juin 2016): Améliorer la résilience des pays grâce à l'utilisation d'informations d'origine spatiale", par le Bureau des affaires spatiales.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

56. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 46 à 56).

57. Le Comité a noté que les thèmes prioritaires du Programme étaient la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, les communications par satellite pour les applications de téléenseignement et de télémédecine, la réduction des risques de catastrophe, l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, l'Initiative sur les sciences spatiales fondamentales, le droit de l'espace, le changement climatique, l'Initiative sur les technologies spatiales fondamentales, l'Initiative sur les retombées bénéfiques pour l'humanité des technologies de l'espace, et la biodiversité et les écosystèmes.

58. Le Comité a pris note des activités du Programme réalisées en 2015, telles qu'elles étaient présentées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1109, par. 52 à 55) et dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/1107, annexe I).

59. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les ressources financières limitées qui étaient disponibles pour mettre en œuvre le Programme et a lancé un appel aux États et aux organisations pour qu'ils continuent à appuyer celui-ci par des contributions volontaires.

i) Conférences, stages de formation et ateliers du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

60. Le Comité a pris note des ateliers et des colloques prévus pour le restant de l'année 2016 et ceux qui se sont tenus plus tôt dans l'année et a remercié l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Costa Rica, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), le Kenya, le Mexique et le Népal d'accueillir ou d'avoir accepté d'accueillir ces activités (voir A/AC.105/1107, annexe II).

ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie

61. Le Comité a noté que le Gouvernement japonais, par l'entremise de l'Institut de technologie de Kyushu, avait continué de contribuer à l'Initiative des Nations Unies sur les technologies spatiales fondamentales en offrant à des étudiants de pays en développement des bourses de longue durée dans le cadre du programme ONU/Japon de bourses d'études de longue durée sur la technologie des nanosatellites.

62. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales, en collaboration avec l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA), offrait des possibilités de déployer des satellites CubeSat depuis le module d'expérimentation japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale dans le cadre de l'appel à propositions KiboCUBE.

iii) *Services consultatifs techniques*

63. Le Comité a pris note avec satisfaction des services consultatifs techniques fournis dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales à l'appui d'activités et de projets favorisant la coopération régionale dans le domaine des applications spatiales, comme indiqué dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/1107, par. 32 à 37).

iv) *Centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU*

64. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU. Le calendrier des stages de formation postuniversitaires de neuf mois offerts pendant la période 2014-2016 par les centres régionaux qui avaient reçu un appui au titre du Programme figurait dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/1107, annexe III).

65. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales d'avoir mis en œuvre le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et a noté le rôle important joué par le Programme qui vise à soutenir le renforcement des capacités dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, en particulier dans les pays en développement.

66. Le Comité a indiqué que l'Argentine accueillerait le dix-septième Colloque international de la Société des spécialistes latino-américains en télédétection (SELPER) à Puerto Iguazú du 7 au 11 novembre 2016.

b) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

67. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) comptait actuellement 40 États membres et 2 organisations participantes et que d'autres s'étaient déclarés disposés à s'associer au Programme. Il a noté avec satisfaction que la couverture mondiale des balises de détresse était assurée par le segment spatial, qui était constitué de 5 satellites sur orbite polaire et de 7 satellites géostationnaires mis à disposition par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, ainsi que par les contributions au sol de 26 autres pays. Le Comité a en outre noté qu'en 2015, les données d'alerte du Système avaient contribué à sauver plus de 2 400 vies dans le cadre de 850 opérations de recherche et de sauvetage à travers le monde.

2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015

68. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 64 à 80).

69. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail plénier sur ce point (A/AC.105/1109, par. 80).

70. Le Comité a appelé à nouveau l'attention sur le fait que, dans sa résolution 70/82, l'Assemblée générale avait rappelé qu'il était nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et avait reconnu que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local devait être accentuée dans la formulation des politiques et programmes d'action et leur mise en œuvre, notamment en déployant des efforts visant à réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet et en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

71. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait que l'examen des moyens par lesquels les sciences et les techniques spatiales et leurs applications pouvaient contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 continue de faire partie des travaux du Comité.

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

72. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 81 à 91).

73. Le Comité a également noté plusieurs initiatives régionales et internationales visant à renforcer l'utilisation des données de télédétection pour promouvoir le développement socioéconomique et durable, notamment au profit des pays en développement.

74. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes de coopération nationale et internationale fondés sur l'utilisation des données de télédétection. Un certain nombre de domaines pour lesquels les données de télédétection continuaient d'être cruciales ont été mis en exergue. On peut citer notamment la surveillance du changement climatique et des gaz dans l'atmosphère, la gestion des catastrophes, la gestion des ressources naturelles, la surveillance des cultures illicites, la prévision des sécheresses et de la désertification, l'océanographie, la surveillance côtière et du niveau de la mer, le développement rural, l'utilisation des terres et la gestion des bassins hydrographiques, l'agriculture, la planification urbaine, la sécurité alimentaire, la santé publique et l'aide humanitaire et l'aide au développement, en particulier le suivi des populations et des ressources naturelles dans les camps de réfugiés/de personnes déplacées.

75. Étant donné l'importance croissante des techniques de télédétection et autres applications des sciences et techniques spatiales, quelques délégations ont préconisé un renforcement des capacités dans ces domaines afin de permettre aux acteurs nationaux concernés, en particulier dans les pays en développement, de prendre des mesures préventives face à la dégradation de l'environnement et aux risques connexes en exploitant les techniques de télédétection. Ces délégations ont

également exprimé leur appui pour les initiatives visant à faciliter la disponibilité des données spatiales et leur diffusion aux pays en développement gratuitement.

76. Le Comité a noté les lancements de satellites d'observation de la Terre et a en outre noté qu'un certain nombre d'initiatives de coopération avaient été menées par des pays en développement pour lancer de tels satellites. Il a souligné qu'il fallait continuer de renforcer les capacités des pays en développement à utiliser les techniques de télédétection.

4. Débris spatiaux

77. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 92 à 113).

78. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1109, par. 97 et 113).

79. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États appliquaient déjà des mesures de réduction des débris qui allaient dans le même sens que ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et/ou celles du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC), ou avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces Lignes directrices. Il a par ailleurs observé que d'autres États utilisaient les Lignes directrices du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux et le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux comme points de référence pour le cadre réglementaire régissant les activités spatiales nationales. Le Comité a aussi noté que d'autres États coopéraient dans le cadre du programme de l'ESA relatif à la connaissance de l'environnement spatial pour traiter la question des débris spatiaux.

80. Le Comité a engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à appliquer volontairement ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et/ou celles de l'IADC.

81. Le Comité a noté qu'un nombre croissant d'États adoptaient des mesures concrètes pour réduire les débris spatiaux, notamment l'amélioration de la conception des lanceurs et des engins spatiaux, la réorbitation de satellites, la passivation, les opérations de fin de vie et le développement de logiciels et de modèles spécifiques pour la réduction des débris spatiaux.

82. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'avenir des activités spatiales dépendait en grande partie de la réduction et du retrait des débris spatiaux et qu'il fallait continuer d'accorder la priorité à cette question.

83. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la question des débris spatiaux devrait être traitée de manière à ne pas entraver l'acquisition de capacités spatiales par les pays en développement.

84. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait continuer d'étudier de manière approfondie la question de la réduction des débris spatiaux, en accordant une attention particulière à ceux qui provenaient de plates-formes spatiales équipées de sources d'énergie nucléaire et aux collisions d'objets spatiaux avec des débris et ce qui en découlait, ainsi qu'aux moyens de perfectionner les techniques pour la surveillance des débris spatiaux.

85. Quelques délégations ont estimé que les États, en particulier ceux qui étaient largement responsables de la création de débris spatiaux, et ceux qui avaient les moyens d'intervenir pour réduire ces débris, devraient diffuser des informations sur les mesures prises afin de réduire la création de nouveaux débris spatiaux.

86. Le point de vue a été exprimé qu'étant donné que les débris spatiaux en orbite étaient en grande partie générés par des opérations lancées par les pays qui avaient déjà des activités spatiales, ces derniers avaient la responsabilité morale internationale d'aider les pays ayant des programmes spatiaux naissants à appliquer les lignes directrices aux fins de la réduction des débris spatiaux en leur fournissant des systèmes d'analyse des risques par évaluation des conjonctions et des systèmes de veille spatiale, et à obtenir le financement nécessaire pour absorber les coûts supplémentaires encourus par les pays en développement pour modifier la conception des engins spatiaux.

87. Le point de vue a été exprimé que le principe de responsabilité commune mais différenciée devrait être appliqué à la question des débris spatiaux et que les États qui avaient créé des débris spatiaux avaient la responsabilité exclusive de leur retrait.

88. Le point de vue a été exprimé qu'une action internationale était nécessaire s'agissant du retrait des débris spatiaux et qu'aucune mesure de retrait de débris spatiaux ne devrait être prise isolément étant donné qu'elle pourrait avoir une incidence négative sur l'orbite géostationnaire et mener à des conflits entre États et à la militarisation de l'espace.

89. Le point de vue a été exprimé que tous les opérateurs de satellites devraient prendre des mesures pertinentes pour atténuer la création de débris spatiaux.

90. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait analyser les incidences possibles du déploiement de vastes constellations de satellites en orbite terrestre basse et étudier la question du retrait en fin de vie des satellites faisant partie de ces constellations.

91. Le point de vue a été exprimé que le Bureau des affaires spatiales devrait piloter les efforts aux fins de la réduction des débris spatiaux, et ce faisant, élaborer un programme mondial global, rédiger des lignes directrices, programmer des activités et produire des rapports périodiques.

5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes

92. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 114 à 134).

93. Le Comité a noté avec satisfaction le dixième anniversaire du lancement de UN-SPIDER, programme du Bureau des affaires spatiales créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/110 afin de garantir à tous les pays et à toutes les organisations internationales et régionales compétentes l'accès à tous les types d'informations et de services spatiaux pertinents pour la gestion des catastrophes et d'appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes.

94. Le Comité s'est félicité des activités organisées par UN-SPIDER pour aider les pays à mieux comprendre, accepter et intégrer les moyens d'accéder, tout en développant la capacité de les utiliser, à tous les types d'informations spatiales pour

appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. À cet égard, le Comité a pris note du portail de connaissances de UN-SPIDER (www.un-spider.org), plate-forme Web d'information, de communication et d'appui aux processus, qui favorise l'échange d'informations pour le partage des données d'expérience, le renforcement des capacités et l'appui technique consultatif.

95. Quelques délégations ont appelé le Bureau des affaires spatiales, par l'intermédiaire du programme UN-SPIDER, à intensifier ses activités de renforcement des capacités, par l'intermédiaire de missions techniques consultatives et de programmes de formation, en particulier dans les pays en développement, pour renforcer la préparation face au risque de catastrophe et l'intervention d'urgence au niveau national.

96. Dans sa déclaration à la 706^e séance du Comité le 8 juin 2016, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a remercié les Gouvernements allemand, autrichien et chinois de leur engagement et de leur appui au programme UN-SPIDER depuis ses débuts, y compris dans le cadre de l'exécution des activités de UN-SPIDER coordonnées par les bureaux de UN-SPIDER à Beijing, Bonn et Vienne. La Directrice a souligné que le dixième anniversaire du programme était l'occasion de passer en revue les objectifs et les partenariats associés à ce programme et d'examiner comment il pourrait améliorer le soutien apporté aux États Membres pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

97. Dans ce contexte, le Comité a noté avec satisfaction la conférence marquant le dixième anniversaire du programme UN-SPIDER sur le thème "Améliorer la résilience des pays grâce à l'utilisation d'informations d'origine spatiale", que le Bureau des affaires spatiales avait organisée les 7 et 8 juin 2016, à Vienne, en collaboration avec les partenaires et donateurs du programme.

98. Le Comité a aussi noté avec satisfaction que la septième réunion annuelle de coordination des bureaux régionaux d'appui de UN-SPIDER avait eu lieu à Vienne le 6 juin 2016. Elle avait rassemblé les représentants de 13 des 20 bureaux régionaux d'appui. Ces bureaux constituaient un solide pilier du programme UN-SPIDER en contribuant aux activités du programme relatives au renforcement des capacités, au renforcement institutionnel et à la gestion des connaissances.

99. Le Comité a noté que le programme UN-SPIDER tiendrait sa sixième conférence annuelle à Beijing, laquelle constituait une des manifestations de l'appui du Bureau des affaires spatiales à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

100. Le Comité a aussi noté que les États Membres, par leurs activités, contribuaient utilement à accroître la disponibilité et l'utilisation de solutions spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes, notamment dans le cadre du projet "Sentinel Asia", qui coordonnait les demandes d'observations d'urgence par l'intermédiaire du Centre asiatique de prévention des catastrophes, du service de cartographie d'urgence du Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus), et de la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (également dénommée Charte internationale "Espace et catastrophes majeures").

6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS)

101. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 135 à 161).

102. Le Comité a noté avec satisfaction que la dixième réunion du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG) et la quinzième réunion du Forum des fournisseurs, organisées par le Département d'État et la University Corporation for Atmospheric Research au nom du Gouvernement des États-Unis, avaient eu lieu à Boulder (Colorado) du 1^{er} au 6 novembre 2015. Il a noté que la onzième réunion du ICG en 2016 serait accueillie par la Fédération de Russie.

103. Le Comité a noté avec satisfaction les résultats des fournisseurs et des utilisateurs de services de positionnement, de navigation et de mesure du temps en matière de promotion des GNSS. Il a été noté que les GNSS étaient devenus un élément intrinsèque de l'économie moderne, fournissant des services de positionnement, de navigation et de mesure du temps, et d'autres services à valeur ajoutée. Le Comité a aussi noté que l'objectif ultime du ICG était la compatibilité et l'interopérabilité des GNSS et que l'ICG, en tant qu'organe bénévole informel, était un exemple utile de collaboration internationale dans le domaine spatial.

104. Le Comité a noté que l'ICG avait proposé que le Sous-Comité étudie, à sa prochaine session en 2017, la possibilité d'un examen ciblé, au titre du point de l'ordre du jour sur les évolutions récentes des GNSS, des questions liées à la protection du spectre des GNSS ainsi qu'à la détection et à l'atténuation des interférences. Le Comité a aussi noté que l'intention de la proposition était d'attirer l'attention de ses États membres sur ce thème dans le cadre des efforts déployés pour atteindre l'objectif général de promotion de l'utilisation effective des services ouverts des GNSS par la communauté internationale.

105. L'avis a été exprimé que le Bureau des affaires spatiales, en tant que secrétariat exécutif de l'ICG, devrait formuler une proposition concernant les questions soulevées par l'ICG sur la protection du spectre des GNSS ainsi que la détection et l'atténuation des interférences et que cette proposition devrait être examinée par le Sous-Comité à sa session en 2017.

106. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales pour le soutien qu'il continuait d'apporter en assurant le secrétariat exécutif du ICG et de son Forum des fournisseurs, ainsi que pour l'organisation d'ateliers et de programmes de formation axés sur le renforcement des capacités d'utilisation de ces technologies dans divers domaines scientifiques et industriels, notamment sur les effets de la météorologie de l'espace dans l'ionosphère et leur incidence sur le positionnement.

107. Le Comité a pris note avec satisfaction des contributions financières versées par les États-Unis et la Commission européenne au Bureau des affaires spatiales en appui aux activités liées aux GNSS et au fonctionnement du ICG et de son Forum des fournisseurs.

108. Le Comité a noté que la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon et l'Union européenne s'étaient régulièrement réunis afin d'examiner les moyens d'améliorer l'interopérabilité des fournisseurs de GNSS et les services destinés à l'ensemble de la communauté des utilisateurs.

109. Le Comité a aussi noté que le Système régional indien de navigation par satellite (NavIC) avait été achevé et qu'il fournirait des services en temps réel de positionnement et de mesure du temps couvrant l'Inde et la région environnante.

7. Météorologie de l'espace

110. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 162 à 174).

111. Le Comité a rappelé le mandat du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace du Sous-Comité scientifique et technique, approuvé par le Comité à sa cinquante-huitième session en 2015 (A/70/20, par. 141), qui était de promouvoir la sensibilisation, de donner des conseils et de faciliter la communication et la coopération dans le domaine de la météorologie de l'espace parmi les États membres du Comité et les organisations nationales et internationales concernées.

112. Le Comité a noté avec satisfaction le travail accompli sous la direction du Canada par le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace, qui était l'un des principaux mécanismes mondiaux de renforcement des capacités en météorologie de l'espace et s'inspirait des meilleures pratiques du Groupe d'experts C sur la météorologie de l'espace du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, ainsi que des travaux menés à bien dans le cadre de la feuille de route sur la météorologie de l'espace du Comité de la recherche spatiale et du Programme international "Vivre avec une étoile". Il s'agissait là d'un travail essentiel pour accroître la fiabilité d'ensemble des systèmes spatiaux et leur capacité de réaction à une météorologie de l'espace défavorable, ce qui était une préoccupation commune aux pays et l'une des priorités du processus UNISPACE+50.

113. Le Comité a noté que le Groupe d'experts avait tenu une deuxième réunion en marge de la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique et avait décidé de continuer à se réunir chaque année pendant les sessions du Sous-Comité et de recourir à des téléconférences et à d'autres moyens de communication entre les sessions.

114. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe d'experts avait présenté un rapport écrit détaillé sur ses travaux au Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquante-troisième session, rapport qui contenait aussi un examen de son plan de travail (A/AC.105/C.1/2016/CRP.17).

8. Objets géocroiseurs

115. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 175 à 194).

116. Le Comité a noté avec satisfaction que le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG), mis en place en 2014 pour donner suite aux recommandations pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait approuvées à sa cinquante-sixième session et que l'Assemblée générale avait accueillies

favorablement dans sa résolution 68/75, avaient soumis des rapports sur leurs activités à la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, comme indiqué dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1109, par. 183 à 188). Le Comité s'est félicité des progrès accomplis par l'IAWN et le SMPAG en ce qui concerne le renforcement de la coopération internationale relative à l'atténuation de la menace liée aux objets géocroiseurs, qui exigeait une action concertée de la part de la communauté mondiale dans l'intérêt de la sécurité publique.

117. Le Comité a noté que, à sa sixième réunion tenue à l'occasion de la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, le SMPAG avait décidé, notamment, de créer un groupe de travail spécial sur les questions juridiques chargé, entre autres fonctions, de formuler et de hiérarchiser les questions juridiques pertinentes nécessitant une clarification en ce qui concerne les travaux du SMPAG, d'examiner les questions juridiques dans le contexte des traités existants et d'élaborer un plan d'action pour s'attaquer aux questions en suspens.

118. Le Comité a noté que les prochaines réunions des comités directeurs de l'IAWN et du SMPAG se tiendraient en marge de la réunion de la Division des sciences planétaires de la NASA, qui aurait lieu à Pasadena (Californie, États-Unis) du 16 au 21 octobre 2016.

119. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité (A/AC.105/1109, par. 189 et 190) tendant à ce que le Bureau des affaires spatiales assume le rôle de secrétariat permanent du SMPAG, étant entendu qu'il n'y aurait aucune incidence sur le budget de l'ONU. Rappelant que le Sous-Comité avait convenu que les activités de l'IAWN et du SMPAG devraient être facilitées par l'ONU, le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales faisant fonction de secrétariat permanent du SMPAG garantirait la continuité de ses travaux, indépendamment de sa présidence tournante, et préserverait la mémoire institutionnelle en conservant la documentation et en garantissant la présentation cohérente de rapports annuels au Comité.

120. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité (A/AC.105/1109, par. 193), présentée par l'ASE, concernant la célébration d'une journée internationale des astéroïdes le 30 juin, qui devrait être proclamée par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session en 2016. Cette manifestation annuelle visant à commémorer l'anniversaire de l'explosion de Tougouska (Sibérie, Fédération de Russie) survenue le 30 juin 1908 avait pour objectifs de sensibiliser la population aux risques d'impact d'astéroïdes et de l'informer des mesures qui seraient prises pour assurer la communication de crise au niveau mondial en cas de risques crédibles liés aux objets géocroiseurs. Elle permettrait aussi de mieux faire connaître le travail du SMPAG et de l'IAWN, facilité par le Bureau des affaires spatiales, et les travaux réalisés dans ce domaine par le Comité et ses États membres.

9. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

121. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 195 à 212).

122. Le Comité a approuvé les décisions et les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace,

qui avait été de nouveau convoqué sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni) (A/AC.105/1109, par. 211 et annexe II).

123. Le Comité a souligné la valeur et l'importance du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, d'application volontaire, élaboré par le Sous-Comité en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

124. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait examiner de plus près la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre afin de traiter le risque de collision avec des engins équipés de telles sources, et de rentrée accidentelle de tels engins dans l'atmosphère terrestre, ce qui engendrerait un risque élevé pour la biosphère de la Terre et une menace pour l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, et pour l'équilibre écologique et la protection de l'environnement de l'espace.

10. Viabilité à long terme des activités spatiales

125. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 213 à 248).

126. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations sur ce point formulées par le Sous-Comité et son Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, de nouveau convoqué sous la présidence de Peter Martinez (Afrique du Sud) (A/AC.105/1109, par. 221 et 222).

127. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Projet de rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales: document de travail présenté par le Président du Groupe de travail (A/AC.105/C.1/L.343), qui avait préalablement été mis à la disposition du Sous-Comité à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions et au Comité à sa cinquante-huitième session;

b) Note du Secrétariat sur l'ensemble actualisé de projets de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/L.301);

c) Document de travail intitulé "Proposition soumise par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède, pour la création d'un groupe d'experts sur les objets et événements spatiaux" (A/AC.105/L.302);

d) Document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé "Considérations relatives à l'ensemble des principaux besoins et facteurs qui devraient orienter la politique de partage d'informations au niveau international en vue de la sécurité des opérations spatiales" (A/AC.105/L.303), qui avait initialement été communiqué au Sous-Comité à sa cinquante-troisième session en tant que document de séance;

e) Document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé "Examen des possibilités existantes pour parvenir à Vienne, en matière de sécurité spatiale, à un consensus portant sur différents domaines de réglementation"

(A/AC.105/L.304), qui avait initialement été communiqué au Sous-Comité à sa cinquante-troisième session en tant que document de séance;

f) Proposition de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Espagne, des États-Unis, de la France, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Suède intitulée "Viabilité à long terme des activités spatiales: proposition d'adoption d'un premier ensemble de lignes directrices et d'un plan de travail renouvelé pour le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique" (A/AC.105/L.305);

g) Proposition de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Suède intitulée "Long-term sustainability of outer space activities: proposal to adopt a first set of guidelines together with a renewed workplan for the Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities of the Scientific and Technical Subcommittee" (A/AC.105/2016/CRP.11);

h) Proposition de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Suède intitulée "Long-term sustainability of outer space activities: proposal to adopt a first set of guidelines together with a renewed workplan for the Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities of the Scientific and Technical Subcommittee" (A/AC.105/2016/CRP.11/Rev.1);

i) Proposition de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et de la Suède intitulée "Long-term sustainability of outer space activities: proposal to adopt a first set of guidelines together with a renewed workplan for the Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities of the Scientific and Technical Subcommittee" (A/AC.105/2016/CRP.11/Rev.2);

j) Proposition présentée par les Émirats arabes unis intitulée "Long-term sustainability of Outer Space Activities: Proposal to adopt a First Set of Guidelines together with a renewed Workplan for the Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities" (A/AC.105/2016/CRP.12);

k) Document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé "Further ideas on a set of goals of achieving the Vienna Consensus on Space Security and the need for thorough reflection on the modalities of addressing the tangled issues associated with space traffic management and the justifiability of intense expectations of early decisions in this area" (A/AC.105/2016/CRP.13);

l) Document de travail intitulé “Proposal by Canada, Egypt, France, Germany, Italy, Japan, Romania, Sweden, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, and the United States of America for an expert group on space objects and events” (A/AC.105/2016/CRP.16);

m) Document de séance présenté par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales intitulé “Guidelines for the long-term sustainability of outer space activities” (A/AC.105/2016/CRP.17).

128. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait tenu une réunion intersessions productive les 6 et 7 juin, juste avant sa présente session. Il a en outre noté que le Groupe de travail s’était réuni pendant la session en cours, tirant parti des services d’interprétation, et que le Président du Groupe de travail avait quotidiennement tenu des consultations informelles avec les délégations intéressées pour faire avancer les travaux sur le préambule et les projets de lignes directrices.

129. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait bien progressé dans l’élaboration d’un ensemble de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, mais a souligné que les divers projets de lignes directrices élaborés par le Groupe de travail étaient à des niveaux différents. Le Comité a aussi noté que le Groupe de travail avait bien progressé dans l’élaboration du préambule, qui contenait des généralités et une description du champ d’application et du statut des lignes directrices, y compris une définition de la viabilité à long terme des activités spatiales, ainsi que les questions liées à leur mise en œuvre.

130. Le Comité est convenu qu’un consensus avait été atteint sur le texte des lignes directrices ci-après, comme il en était rendu compte dans l’annexe au présent rapport et dans le document A/AC.105/2016/CRP.17:

a) Ligne directrice 1 – Adoption, révision et modification, au besoin, de cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales;

b) Ligne directrice 2 – Éléments à prendre en considération lors de l’élaboration, de la révision ou de la modification, au besoin, de cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales;

c) Ligne directrice 3 – Supervision des activités nationales relatives à l’espace;

d) Ligne directrice 4 – Utilisation équitable, rationnelle et efficace du spectre des fréquences radioélectriques et des diverses régions orbitales utilisées par les satellites;

e) Ligne directrice 12 – Amélioration de la précision des données orbitales relatives aux objets spatiaux et renforcement de la pratique et de l’utilité du partage d’informations orbitales sur les objets spatiaux;

f) Ligne directrice 13 – Promotion de la collecte, du partage et de la diffusion des données de suivi des débris spatiaux;

g) Ligne directrice 16 – Partage de données et de prévisions opérationnelles de météorologie de l’espace;

h) Ligne directrice 17 – Élaboration de modèles et d'outils de météorologie de l'espace et collecte de pratiques établies d'atténuation des effets de la météorologie de l'espace;

i) Ligne directrice 25 – Promotion et renforcement des capacités;

j) Ligne directrice 26 – Sensibilisation aux activités spatiales;

k) Ligne directrice 27 – Promotion et soutien de la recherche et du développement de moyens à l'appui de l'utilisation et l'exploration durables de l'espace;

l) Ligne directrice 28 – Étude et examen de nouvelles mesures de gestion de la population de débris spatiaux sur le long terme.

131. Le Comité est convenu que le préambule, tel que décrit au paragraphe 129 ci-dessus, et le texte des projets de lignes directrices ci-après, devaient être examinés plus avant¹:

a) Ligne directrice 6 – Renforcement de la pratique concernant l'immatriculation des objets spatiaux;

b) Ligne directrice 7 – Engagement, dans les cadres politiques et juridiques internes, à ne mener dans l'espace que des activités pacifiques;

c) Ligne directrice 8 – Mise en œuvre de mesures opérationnelles et technologiques d'autolimitation pour prévenir les évolutions défavorables dans l'espace;

d) Ligne directrice 9 – Mise en œuvre d'une politique visant à prévenir toute interférence avec l'exploitation d'objets spatiaux étrangers du fait d'un accès non autorisé à leurs équipements et logiciels embarqués;

e) Ligne directrice 10 – Prévention de la modification intentionnelle de l'environnement spatial naturel;

f) Ligne directrice 11 – Communication de coordonnées et partage d'informations relatives aux objets spatiaux et aux événements orbitaux;

g) Ligne directrice 14 – Analyse et évaluation des conjonctions pendant toutes les phases orbitales des vols contrôlés;

h) Ligne directrice 15 – Mise au point d'approches pratiques concernant l'identification, lors de la préparation des lancements, des risques de conjonction des trajectoires des objets nouvellement lancés et de ceux déjà présents dans l'espace circumterrestre;

i) Ligne directrice 18 – Sûreté et sécurité de l'infrastructure terrestre sur laquelle repose l'exploitation des systèmes orbitaux et respect de la sécurité des infrastructures étrangères terrestres et informatiques liées à l'espace;

j) Ligne directrice 19 – Sûreté et sécurité de l'infrastructure terrestre sur laquelle repose l'exploitation des systèmes orbitaux;

¹ Les idées contenues dans le projet de ligne directrice 5 ont été incorporées au projet de ligne directrice 6 et le texte du projet de ligne directrice 5 n'apparaît donc plus dans le projet d'ensemble de lignes directrices.

k) Ligne directrice 20 – Élaboration et application de critères et de procédures pour la préparation et la conduite d'activités spatiales de retrait actif d'objets spatiaux sur orbite;

l) Ligne directrice 21 – Procédures et critères à appliquer pour assurer une conduite sûre, dans les cas extrêmes, d'opérations aboutissant à la destruction d'objets spatiaux en orbite;

m) Ligne directrice 22 – Critères et procédures à appliquer pour le retrait actif d'objets spatiaux et, dans des circonstances exceptionnelles, pour la destruction intentionnelle d'objets spatiaux, en particulier d'objets spatiaux non immatriculés;

n) Ligne directrice 23 – Promotion et facilitation de la coopération internationale aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales;

o) Ligne directrice 24 – Partage de l'expérience acquise en matière de viabilité à long terme des activités spatiales et élaboration, au besoin, de nouvelles procédures de partage d'informations;

p) Ligne directrice 29 – Création de cadres normatifs et organisationnels permettant d'assurer la mise en œuvre effective et durable des lignes directrices et activités ultérieures concernant leur révision et leur amélioration.

132. Le Comité a demandé que le contenu du document A/AC.105/2016/CRP.17 soit publié dans un document de travail, disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, après sa session en cours.

133. Le Comité est convenu que les lignes directrices énumérées au paragraphe 130 ci-dessus constituaient un premier ensemble de lignes directrices, au sujet desquelles les négociations étaient clôturées. Le Comité est en outre convenu de continuer d'examiner en priorité le texte du préambule, tel que décrit au paragraphe 129 ci-dessus, ainsi que les projets de lignes directrices énumérés au paragraphe 131 ci-dessus, afin d'élaborer un deuxième ensemble de lignes directrices, qui serait joint au texte du préambule et au premier ensemble pour constituer un recueil complet de lignes directrices qu'il adopterait et qui serait ensuite soumis à l'Assemblée générale en 2018, ce qui coïnciderait avec UNISPACE+50. Le Comité est également convenu qu'avant de soumettre le recueil à l'Assemblée générale, il pourrait être nécessaire, à des fins d'harmonisation, d'apporter quelques légères modifications d'édition à l'ensemble de lignes directrices.

134. Le Comité a prié l'Assemblée générale de noter que les lignes directrices figurant dans l'annexe du présent rapport ne représentaient qu'un premier ensemble de lignes directrices, qu'un préambule et un deuxième ensemble seraient achevés et qu'un recueil complet de lignes directrices serait soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième séance, en 2018.

135. Le Comité a noté que le premier ensemble de lignes directrices était à présent prêt à être examiné par les États et les organisations internationales intergouvernementales en vue de leur mise en œuvre sur une base volontaire.

136. Le Comité est convenu qu'il importait de mettre au point une procédure claire pour l'examen, la modification et/ou la révision des lignes directrices. Il est en outre convenu que cette procédure devait être examinée par le Sous-Comité scientifique et

technique au titre du point de l'ordre du jour sur la viabilité à long terme des activités spatiales à sa cinquante-quatrième session en 2017, et, si nécessaire, à sa cinquante-cinquième session en 2018.

137. Le Comité a noté que, si le Groupe de travail avait bien progressé dans son examen de nombreuses lignes directrices, il avait cependant besoin de plus de temps pour examiner les projets de lignes directrices restants et compiler ensuite le recueil complet. Le Comité est donc convenu de proroger de deux ans le mandat du Groupe de travail. À cet égard, il est convenu du programme de travail suivant pour finaliser le rapport du Groupe de travail et le recueil complet de lignes directrices:

2016 Tenir une réunion intersessions pour poursuivre en priorité les discussions de fond sur le texte du préambule, tel que décrit au paragraphe 129 du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (A/71/20) et sur les projets de lignes directrices énumérés au paragraphe 131 du même rapport; examiner les projets de lignes directrices figurant dans les documents soumis au Groupe de travail à la cinquante-neuvième session du Comité; et examiner les propositions relatives à l'élaboration de procédures pour l'examen et la modification des lignes directrices adoptées figurant dans le recueil et pour l'examen de nouveaux projets de lignes directrices. Le groupe de référence informel pour la traduction et la terminologie poursuivra ses travaux visant à résoudre les problèmes de traduction et de terminologie liés aux lignes directrices et au rapport du Groupe de travail.

2017 Poursuivre l'examen du texte du préambule, si nécessaire, et des projets de lignes directrices en vue de les achever. Examiner le projet de rapport du Groupe de travail, y compris les thèmes qu'il est recommandé d'examiner au sein du Sous-Comité scientifique et technique. Poursuivre l'examen des propositions relatives à l'élaboration de procédures pour l'examen et la modification des lignes directrices adoptées et pour l'examen de nouveaux projets de lignes directrices. Examiner et convenir de la manière dont les conclusions du Groupe de travail seront présentées à l'Assemblée générale et entamer l'examen des éléments qui seront contenus dans l'instrument approprié pour soumettre les lignes directrices à l'Assemblée générale. Le groupe de référence informel pour la traduction et la terminologie poursuivra ses travaux visant à résoudre les problèmes de traduction et de terminologie liés aux lignes directrices et au rapport du Groupe de travail, afin de résoudre tous les problèmes de traduction et de terminologie en suspens dans les documents du Groupe de travail.

2018 Finaliser le rapport du Groupe de travail et le deuxième ensemble de lignes directrices à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique, pour les présenter pour examen au Comité à sa soixante et unième session. Harmoniser les deux ensembles de lignes directrices, qui seront précédés du texte du préambule, tel que décrit au paragraphe 129 du document A/71/20 afin de produire un recueil de lignes directrices qui sera adopté par le Comité et soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. Finaliser l'instrument au moyen duquel le recueil de lignes directrices sera soumis à l'Assemblée générale.

138. Le Comité est convenu que, pour atteindre les objectifs fixés dans le plan de travail ci-dessus, le Groupe de travail se réunirait pendant les cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions du Sous-Comité scientifique et technique et les soixantième et soixante et unième sessions du Comité, en tirant parti des services d'interprétation existants, et qu'il profiterait d'autres occasions de faire progresser ses travaux pendant les intersessions. À cet égard, le Comité a prié le Secrétariat d'établir la documentation y relative, dans les six langues officielles de l'ONU, selon que de besoin, pour appuyer les travaux du Groupe de travail.

11. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

139. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 249 à 257).

140. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée menacée de saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement; qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle; et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, quels que fussent leurs moyens techniques du moment, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Ces délégations ont aussi estimé que l'orbite géostationnaire devait être utilisée dans le respect du droit international, conformément aux décisions de l'UIT et dans le cadre juridique établi par les traités pertinents des Nations Unies.

141. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire offrait des possibilités incomparables d'accès aux communications et à l'information, en particulier pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des programmes sociaux et des projets éducatifs, diffuser des connaissances et fournir une assistance médicale. Ces délégations estimaient donc que pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité.

12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique

142. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1109, par. 258 à 266).

143. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité (A/AC.105/1109, par. 259 à 263).

144. Le Comité est convenu que, compte tenu de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, tenu du 25 au 27 septembre 2015, le titre actuel du point de l'ordre du jour du Sous-Comité consacré aux techniques spatiales au service du développement socioéconomique

dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et des priorités de développement pour l'après-2015 soit remplacé par l'intitulé suivant: "L'espace au service du développement socioéconomique durable".

145. Se fondant sur les débats tenus par le Sous-Comité à sa cinquante-troisième session, le Comité est convenu que les questions ci-après devraient être examinées par le Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
4. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
5. L'espace au service du développement socioéconomique durable.
6. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
7. Débris spatiaux.
8. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
9. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
10. Météorologie de l'espace.
11. Objets géocroiseurs.
12. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
(Travaux pour 2017 indiqués dans le plan de travail pluriannuel élargi du Groupe de travail (A/AC.105/1065, annexe II, par. 9))
13. Viabilité à long terme des activités spatiales.
(Travaux pour 2017 indiqués dans le plan de travail pluriannuel élargi du Groupe de travail (A/70/20, par. 137))
14. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu, en particulier, des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
(Thème de discussion/point distinct)
15. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique, avec indication des questions à examiner en tant que thèmes de discussion/points distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.

146. Le Comité est convenu que le Groupe de travail plénier, le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Groupe de travail

sur la viabilité à long terme des activités spatiales seraient convoqués de nouveau à la cinquante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique.

147. Le Comité est convenu que le point sur la viabilité à long terme des activités spatiales serait inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité pour les sessions de 2017 et 2018.

148. Quelques délégations ont été d'avis que le Sous-Comité devrait inscrire à son ordre du jour un nouveau point intitulé "Recours à des systèmes spatiaux pour la lutte contre le terrorisme" et que, pour combattre la menace du terrorisme international, les pays ayant des activités spatiales devraient mettre, gratuitement, des images à haute résolution à la disposition des pays qui n'ont pas de telles capacités.

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

149. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/AC.105/1113), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale.

150. Le Comité a remercié Hellmut Lagos Koller (Chili) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa cinquante-cinquième session.

151. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Argentine au nom du Groupe des 77 et de la Chine et l'observateur de la République dominicaine au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'observateur de l'UIT a également fait une déclaration au titre de ce point. Pendant le débat général, des déclarations ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres.

152. Quelques délégations ont à nouveau appelé l'attention sur la nécessité de renforcer les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique afin de synchroniser l'élaboration progressive du droit de l'espace et les principaux progrès scientifiques et techniques réalisés dans ce domaine. Elles ont également estimé que les résultats obtenus par les groupes de travail créés dans le cadre du Sous-Comité scientifique et technique devraient être officiellement communiqués au Sous-Comité juridique pour qu'il les analyse.

1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

153. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1113, par. 41 à 53).

154. Le Comité a noté avec satisfaction le rôle important que jouaient les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le développement, le renforcement et la promotion de la connaissance du droit

international de l'espace, notamment grâce à l'organisation de conférences, de colloques et de séminaires de formation destinés aux praticiens et étudiants, et à des publications et rapports.

155. Le Comité a indiqué qu'il était important que le Sous-Comité continue d'échanger avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales des informations sur les faits nouveaux dans le domaine du droit de l'espace et a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur leurs activités dans le domaine du droit de l'espace.

2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

156. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1113, par. 54 à 83).

157. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui avait de nouveau été convoqué sous la présidence de Bernhard Schmidt-Tedd (Allemagne) (A/AC.105/1113, par. 57, et annexe I, par. 17, 19, 21 et 22).

158. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient le principal fondement juridique pour soutenir l'ampleur croissante des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant des nouvelles adhésions à ces traités, elles ont encouragé les États qui n'y étaient pas encore parties à envisager de le devenir.

159. L'avis a été exprimé que l'état de droit était la garantie fondamentale pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales. Dans la conduite de leurs activités spatiales, tous les États devraient être guidés par les traités des Nations Unies relatifs à l'espace et les déclarations et principes pertinents.

160. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le Sous-Comité devrait examiner, actualiser et renforcer les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en vue de dynamiser les principes directeurs régissant les activités spatiales, en particulier ceux qui garantissent l'utilisation pacifique de l'espace, établissent la responsabilité des États dans les activités spatiales menées par des entités gouvernementales et non gouvernementales et encouragent la coopération internationale.

161. Le point de vue a été exprimé que, compte tenu des progrès scientifiques et techniques récents, il faudrait envisager la création de nouveaux instruments juridiquement contraignants, pour traiter les problèmes juridiques découlant des nouvelles activités spatiales.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

162. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1113, par. 84 à 111).

163. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, convoqué de nouveau sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil) (A/AC.105/1113, par. 86, et annexe II, par. 20).

164. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique, compte tenu de la grave lacune juridique existant à cet égard dans le droit de l'espace et le droit aérien. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont estimé que les progrès scientifiques et technologiques, la commercialisation de l'espace extra-atmosphérique, la participation du secteur privé, les questions juridiques qui se posaient et l'utilisation croissante de l'espace d'une manière générale rendaient nécessaire un examen par le Sous-Comité de la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont en outre estimé que la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique contribueraient à établir un régime juridique unique régissant les mouvements des objets aérospatiaux et à apporter une plus grande clarté juridique dans l'application du droit de l'espace et du droit aérien, ainsi qu'à clarifier les questions concernant la souveraineté et la responsabilité internationale des États et la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique.

165. Selon un avis, on pourrait considérer que l'espace extra-atmosphérique commence à une altitude de 110 kilomètres au-dessus du niveau de la mer.

166. Selon quelques délégations, rien ne permettait de penser que l'absence de définition ou de délimitation de l'espace extra-atmosphérique avait entravé ou limité le développement de l'aéronautique ou de l'exploration spatiale, et le Sous-Comité n'avait eu connaissance d'aucune situation concrète pouvant confirmer que l'absence de définition de l'espace aérien ou de l'espace extra-atmosphérique avait compromis la sécurité aéronautique.

167. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée qui offrait de grandes possibilités pour l'application d'une vaste gamme de programmes au bénéfice de tous les États et qu'elle risquait la saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement; qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle; et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Ces délégations ont en outre exprimé l'avis qu'il importait que l'orbite géostationnaire soit utilisée dans le respect du droit international, conformément aux décisions de l'UIT et dans le cadre juridique établi par les traités pertinents des Nations Unies, tout en tenant compte

des contributions qu'apportaient les activités spatiales au développement durable et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

168. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'utilisation par les États de l'orbite géostationnaire sur la base "premier arrivé, premier servi" était inacceptable et que le Sous-Comité devrait par conséquent élaborer un système juridique qui garantisse aux États un accès équitable aux positions orbitales, conformément aux principes d'utilisation pacifique et de non-appropriation de l'espace.

169. Le Comité a pris note de la déclaration faite par l'observateur de l'UIT concernant les conclusions de la quinzième Conférence mondiale des radiocommunications. Il a indiqué que les actes finals de la Conférence pouvaient être téléchargés gratuitement depuis le site Web de l'UIT (www.itu.int/pub/R-ACT-WRC.12-2015/en).

170. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité et l'examiner plus avant en créant, le cas échéant, des groupes de travail et des groupes d'experts techniques et juridiques intergouvernementaux appropriés. Ces délégations ont estimé que des groupes de travail ou des groupes d'experts intergouvernementaux dotés de compétences techniques et juridiques devraient être mis en place pour promouvoir l'accès à l'orbite géostationnaire dans des conditions d'égalité, et ont demandé une plus grande participation de l'UIT aux travaux menés par le Sous-Comité à ce sujet.

4. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

171. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1113, par. 112 à 121).

172. Le Comité est convenu que les échanges généraux d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace donnaient aux États une vue d'ensemble complète de l'état actuel des lois et réglementations nationales dans ce domaine et les aidaient à comprendre les différentes approches adoptées au niveau national en ce qui concerne l'élaboration des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace. À cet égard, le Comité a grandement apprécié l'aperçu schématique régulièrement actualisé des cadres réglementaires nationaux disponible sur le site Web du Bureau des affaires spatiales.

173. Quelques délégations ont été d'avis que tous les États devraient faire en sorte que leur législation nationale relative à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique soit étroitement alignée sur les traités internationaux pertinents. Ces délégations ont aussi estimé qu'il faudrait éviter de promouvoir des lois et règlements sur la commercialisation de l'espace extra-atmosphérique.

174. Quelques délégations ont estimé que, compte tenu de l'intérêt croissant que suscitaient parmi les pays ayant des activités spatiales de nouvelles missions ayant pour objet l'exploration et l'utilisation de la Lune et d'autres corps célestes, il était impératif de s'entendre sur le sens des principes énoncés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, en particulier les principes relatifs à la liberté d'exploration et d'utilisation de l'espace, le principe de non-appropriation de l'espace et le principe

selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devraient se faire au profit et dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

175. Le point de vue a été exprimé que les législations nationales visant à réglementer les activités commerciales dans l'espace et sur la Lune ou d'autres corps célestes devaient être interprétées et appliquées dans l'esprit des obligations des États en vertu du droit international.

5. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace

176. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1113, par. 122 à 137).

177. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1113, par. 137).

178. Le Comité est convenu que la coopération internationale aux fins de la recherche, de la formation et de l'enseignement en matière de droit de l'espace était essentielle pour créer au niveau national la capacité nécessaire pour faire en sorte que les acteurs toujours plus nombreux et variés dans le domaine spatial continuent de respecter le droit international de l'espace.

179. Le Comité a réaffirmé que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU jouaient un rôle important pour permettre la formation et l'enseignement en matière de droit de l'espace. Le Comité a noté que ces centres pourraient être davantage mis à profit pour créer plus d'occasions de renforcer au besoin les liens académiques avec d'autres instituts et universités.

180. Quelques délégations ont estimé que des efforts plus efficaces et actifs étaient nécessaires pour mieux faire comprendre l'importance du respect du droit international de l'espace dans le cadre des activités et des programmes spatiaux. Ces délégations ont aussi estimé que le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace était un outil fondamental qui devrait être amélioré grâce à une plus grande coopération internationale entre les États et à une augmentation des ateliers, séminaires et manifestations visant à promouvoir le droit de l'espace, notamment dans les pays en développement.

181. Le Comité a noté avec satisfaction que le dixième Atelier ONU sur le droit de l'espace, organisé par le Bureau des affaires spatiales, se tiendrait à Vienne du 5 au 8 septembre 2016.

6. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

182. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1113, par. 138 à 154).

183. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il incombait exclusivement aux États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, de réglementer l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et d'adapter la législation nationale aux normes internationales pertinentes. Ces délégations étaient également d'avis que les gouvernements

assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

184. Quelques délégations ont demandé au Sous-Comité juridique de procéder à un examen juridique du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et de promouvoir des normes contraignantes afin d'assurer l'utilisation responsable des sources d'énergie nucléaire.

185. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait accroître la coordination et l'interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique pour favoriser la compréhension, l'acceptation et l'application des instruments juridiques et l'élaboration de nouveaux instruments juridiques relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

186. Quelques délégations ont été d'avis qu'il fallait accorder plus d'attention à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier en orbite géostationnaire et en orbite terrestre basse, afin de traiter les aspects juridiques des risques de collision en orbite avec des objets comportant une source d'énergie nucléaire et les incidents ou situations d'urgence pouvant résulter de la rentrée accidentelle d'un tel objet dans l'atmosphère terrestre, ainsi que l'impact d'une telle rentrée sur la surface de la Terre et ses conséquences sur la vie et la santé humaines et l'écosystème.

187. Le point de vue a été exprimé que les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devraient être réexaminés pour tenir compte des derniers développements de la technologie. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé que le recours au nucléaire comme source d'énergie était admissible si la protection de l'environnement était assurée dans l'espace et au sol.

7. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

188. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1113, par. 155 à 187).

189. Le Comité a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/1113, par. 187).

190. Ayant constaté le nombre croissant de débris spatiaux, le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique² était une mesure importante pour donner des orientations à tous les pays ayant des activités spatiales sur les moyens de réduire les débris spatiaux, et a demandé instamment aux États Membres d'envisager de mettre en œuvre volontairement les Lignes directrices.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 117 et 118 et annexe.

191. Le Comité a noté avec satisfaction que quelques États avaient pris des mesures pour faire appliquer les lignes directrices et les normes relatives aux débris spatiaux reconnues internationalement en introduisant des dispositions appropriées dans leur législation nationale.

192. Le Comité s'est déclaré satisfait du recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux tenu à jour sur une page dédiée sur le site Web du Bureau des affaires spatiales et est convenu que les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient être invités à contribuer davantage au recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales en communiquant ou actualisant les renseignements relatifs à toute loi ou norme adoptée en la matière, à l'aide du modèle fourni à cet effet. Le Comité est aussi convenu que tous les autres États Membres de l'ONU devraient être invités à apporter leur contribution au recueil, et il a encouragé les États dotés de telles règles ou normes à fournir des informations à leur sujet.

193. Quelques délégations ont été d'avis qu'il était nécessaire de renforcer les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique afin de synchroniser l'élaboration progressive du droit de l'espace et les principaux progrès réalisés dans le domaine des sciences et techniques spatiales, et que les textes issus des travaux des groupes de travail du Sous-Comité scientifique et technique, en particulier les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, devraient être officiellement présentés au Sous-Comité juridique pour qu'il entreprenne une analyse juridique de leur conformité aux principes relatifs à l'espace.

194. Quelques délégations ont été d'avis que l'interaction et la coordination entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique étaient essentielles pour garantir une discussion exhaustive des différents aspects relatifs aux débris spatiaux et que ces aspects devraient être considérés comme complémentaires.

195. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique pourrait collaborer avec le Sous-Comité scientifique et technique pour l'examen des lignes directrices existantes provenant de différentes sources relatives aux débris spatiaux afin de s'assurer de leur cohérence et de leur exhaustivité. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé qu'il serait prématuré, pour le moment, de transformer les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux en un instrument juridiquement contraignant ou d'élaborer des lignes directrices sur l'élimination active des débris spatiaux car la technologie n'en était pas encore à un stade suffisamment avancé.

8. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique

196. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1113, par. 188 à 202).

197. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité, à sa cinquante-cinquième session, était saisi d'un recueil contenant les réponses des États sur les mécanismes adoptés eu égard aux instruments juridiquement non contraignants des

Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2016/CRP.13) et d'un questionnaire actualisé sur l'échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2016/CRP.12), contenant deux modèles pour recueillir des informations sur les mécanismes adoptés pour appliquer les instruments juridiquement non contraignants, l'un pour les États membres du Comité, l'autre pour les organisations internationales intergouvernementales. Le recueil et le questionnaire avaient été préparés par la délégation japonaise.

198. Le Comité a noté que le recueil était un document utile qui avait facilité l'échange de vues et le partage d'informations sur l'application des instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies.

199. Le Comité a fait sienne la demande adressée par le Sous-Comité au Secrétariat pour qu'il publie le recueil sur une page spéciale sur le site Web du Bureau des affaires spatiales et qu'il invite les États membres du Comité et les organisations internationales intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à communiquer leurs réponses au Secrétariat pour qu'elles figurent dans le recueil.

200. Quelques délégations ont été d'avis que les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs aux activités spatiales étaient des instruments importants donnant des orientations aux États et aux autres acteurs concernés sur la manière de mener leurs activités en toute sûreté et sécurité. Ces délégations ont estimé que, bien que ces instruments jouent un rôle important en complétant et appuyant les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ils ne pouvaient pas se substituer aux instruments juridiquement contraignants en vigueur et ne devraient pas non plus entraver l'élaboration progressive du droit international de l'espace.

9. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

201. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1113, par. 203 à 216), ainsi que du fait que le Sous-Comité avait noté que l'examen de la notion de gestion du trafic spatial revêtait une importance croissante pour tous les pays et avait convenu qu'il importait de poursuivre ce débat dans le cadre du Comité et de ses Sous-Comités.

202. Le point de vue a été exprimé que cet examen prenait de l'importance en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment l'intensification des activités spatiales, la diversification des acteurs concernés et l'encombrement progressif de l'espace, ainsi que de nouvelles initiatives de l'industrie comme les projets de mégaconstellations de satellites.

203. L'avis a été exprimé que certaines règles relatives à la gestion du trafic spatial existaient déjà en droit international de l'espace; toutefois, de nombreux domaines incontournables pour gérer efficacement ce trafic n'étaient pas inclus dans le cadre international actuel et il convenait donc de s'y intéresser afin d'assurer la sécurité et la viabilité des opérations spatiales.

10. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites

204. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1113, par. 217 à 231).

205. Le Comité a noté avec satisfaction l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, estimant que cela fournirait d'excellentes occasions d'examiner diverses questions d'actualité concernant les politiques et les règles internationales et nationales régissant l'utilisation de petits satellites par divers acteurs.

206. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'afin de garantir à l'avenir l'utilisation sûre et responsable de l'espace extra-atmosphérique, il importait de faire entrer selon que de besoin les missions des petits satellites dans le champ d'application des cadres réglementaires internationaux et nationaux.

207. Le Comité a noté que le Secrétariat continuait de s'employer à établir un questionnaire invitant les États membres et les observateurs permanents du Comité à répondre à une série de questions sur les pratiques en matière de développement et d'exploitation des petits satellites et sur les aspects politiques et juridiques de cette exploitation. Le Comité a noté que le Secrétariat présenterait le projet de questionnaire à la cinquante-sixième session du Sous-Comité, en 2017.

11. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

208. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour conformément à son plan de travail quinquennal, et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1113, par. 232 à 246).

209. Le Comité a fait siennes les décisions et recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, rétabli par le Sous-Comité à sa cinquante-cinquième session sous la présidence de Setsuko Aoki (Japon) (A/AC.105/1113, par. 234 et annexe III, par. 9 et 10).

210. Le Comité a noté qu'on avait relevé de nombreux exemples de mécanismes internationaux de coopération, tels que des accords bilatéraux et multilatéraux contraignants et des mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération et de coordination. Il a également noté que les États avaient présenté sous forme d'études de cas les enseignements qu'ils avaient tirés et y avaient indiqué les raisons pour lesquelles tel ou tel mécanisme de coopération avait été retenu pour atteindre un objectif donné. De l'avis du Comité, ces études permettraient de mieux comprendre les différentes approches suivies par les États et les organisations internationales en matière de coopération dans le domaine spatial.

12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique

211. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point de l'ordre du jour sur les propositions concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1113, par. 247 à 263).

212. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité juridique à sa cinquante-cinquième session, le Comité est convenu que le Sous-Comité examinerait les questions de fond suivantes à sa cinquante-sixième session:

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général.
4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
8. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.

Points/thèmes de discussion distincts

9. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
10. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
11. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
12. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
13. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.
14. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.

Points examinés dans le cadre de plans de travail

15. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

(Travaux prévus pour 2017, tels qu'indiqués dans le plan de travail pluriannuel figurant dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003, par. 179))

Nouveaux points

16. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-septième session du Sous-Comité juridique.

213. Le Comité est convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et le Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devraient se réunir de nouveau à la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique.

214. Le Comité a approuvé l'invitation que le Sous-Comité est convenu d'adresser à l'Institut international de droit spatial et au Centre européen de droit spatial afin qu'ils organisent à nouveau, à l'occasion de la cinquante-sixième session de cet organe, un colloque où il conviendrait d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation équilibrée des hommes et des femmes et qui serait consacré au cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/1113, annexe I, par. 19 a)).

215. Le Comité a remercié le Sous-Comité d'avoir présenté trois nouveaux points de l'ordre du jour, à savoir la gestion du trafic spatial, les petits satellites et modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, qui permettraient de mieux comprendre les défis que pose l'évolution de l'espace, des technologies et des activités spatiales. Le Comité s'est en outre félicité de l'établissement d'un questionnaire invitant les États membres et les observateurs permanents du Comité à répondre à une série de questions sur les pratiques en matière de développement et d'exploitation des petits satellites et sur les aspects politiques et juridiques de cette exploitation.

D. Espace et développement durable

216. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Espace et développement durable", conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale.

217. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Brésil, du Chili, de l'Égypte, d'El Salvador, des États-Unis, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Mexique, du Pakistan, de la Pologne et du Portugal ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

218. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présentations suivantes ont été faites au Comité:

- a) "Progrès du système BeiDou de navigation par satellite", par le représentant de la Chine;
- b) "Le développement durable en Égypte", par le représentant de l'Égypte;
- c) "Appui à la gestion des catastrophes et amélioration de la coopération dans le cadre du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales: le projet 'Sentinel-Asia'", par le représentant du Japon;
- d) "NavIC, système régional indien de navigation par satellite", par le représentant de l'Inde;
- e) "L'espace au service du développement durable", par l'observateur de l'Institut européen de politique spatiale.

219. Le Comité s'est félicité du fait que trois cadres de développement à l'échelle mondiale ont été adoptés en 2015: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable y relatifs, au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe; et l'Accord de Paris, à la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

220. Le Comité a noté que, lors de la vingt-sixième session ordinaire de l'Union africaine, les chefs d'État et de gouvernement avaient adopté la Politique et la Stratégie spatiales africaines, qui étaient une première étape vers l'élaboration d'un programme africain de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union.

221. Le Comité a fait observer que les applications des sciences et des techniques spatiales pouvaient grandement contribuer à la mise en œuvre des cadres issus d'accords internationaux. Il a également noté la mesure dans laquelle ces applications ainsi que les données et informations spatiales pouvaient contribuer au développement durable, notamment en améliorant la formulation et la mise en œuvre ultérieure de politiques et de programmes d'action relatifs à la protection de l'environnement, à la gestion des sols et de l'eau, aux écosystèmes marins et côtiers, aux soins de santé, au changement climatique, à la réduction des risques de catastrophes et aux interventions d'urgence, à l'énergie, à la navigation, à la surveillance sismique, à la gestion des ressources naturelles, aux glaciers, à la biodiversité, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

222. Le Comité a pris note des informations que les États avaient fournies sur les mesures et les programmes qu'ils avaient adoptés pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales utilisées pour répondre aux besoins de développement.

223. Le Comité a noté que la Station spatiale internationale contribuait constamment aux programmes d'éducation et de sensibilisation des établissements d'enseignement du monde entier.

224. Le Comité s'est félicité du grand nombre d'activités de sensibilisation menées au niveau régional pour renforcer les capacités par la formation théorique et pratique aux applications des sciences et techniques spatiales au service du développement durable. Il a également noté avec satisfaction le rôle que jouaient, dans le domaine de l'enseignement des matières touchant à l'espace, les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

225. Certaines délégations ont estimé qu'il était essentiel de promouvoir la coopération internationale et de renforcer la coopération intrarégionale, l'échange de compétences et de pratiques optimales et le renforcement des capacités aux niveaux national et régional, la coopération internationale et régionale dans le domaine spatial pouvant créer des synergies et faire comprendre l'intérêt que les sciences et techniques spatiales présentent pour le développement durable.

226. Quelques délégations ont estimé qu'il importait d'améliorer l'égalité d'accès aux bénéfices des techniques spatiales et de leurs applications au service du Programme 2030.

227. Quelques délégations ont indiqué qu'il convenait de promouvoir un accès non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique ou scientifique.

228. Le point de vue a été exprimé qu'il importait d'examiner par quels moyens le Comité pourrait contribuer encore à atteindre les objectifs de développement durable et les cibles correspondantes grâce à ses compétences spécialisées concernant les applications spatiales.

229. Le point de vue a été exprimé qu'il était important de renforcer les capacités en matière de ressources humaines afin de mettre à profit les données issues de l'observation de la Terre au service du développement durable.

230. L'avis a été exprimé qu'il faudrait que la communauté internationale renforce les partenariats et continue de fournir aux États Membres, en particulier aux pays en développement, une assistance technique, y compris des ressources qui permettent de transférer les connaissances relatives aux techniques spatiales et de renforcer les capacités dans ce domaine.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

231. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle", conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale.

232. Les représentants des États-Unis, de l'Inde, du Pakistan et du Soudan ont fait des déclarations au titre de ce point.

233. Le Comité a entendu une présentation sur le thème "L'externalisation ouverte appliquée aux nouveaux concepts commerciaux issus des techniques spatiales: l'exemple du projet 'L.I.V.E. Glacier', proposé au concours d'applications de la NASA", par le représentant de l'Italie.

234. Le Comité a pris note des informations que les États avaient fournies sur les pratiques qu'ils appliquaient en ce qui concernait les retombées de la technologie spatiale qui avaient abouti à l'adoption de stratégies de gestion du développement économique régional. Il a également pris note des innovations introduites dans de nombreux domaines scientifiques tels que la médecine, la dentisterie, la biologie, la chimie et la science des matériaux. Il a en outre pris note des applications concrètes introduites dans la société civile, comme l'utilisation d'une robotique améliorée en médecine et de la photométrie couleur pour surveiller les niveaux d'eau au service de l'agriculture, et celle de techniques améliorées pour réduire la consommation d'énergie, améliorer les techniques de lubrification, de découpe et de forage, et faciliter l'exploration des ressources, l'amélioration des infrastructures, la lutte contre les incendies, le positionnement géographique, la navigation et le suivi des sauveteurs.

235. Le Comité est convenu que les applications des techniques spatiales constituaient un puissant moteur d'innovation technologique et de croissance dans les secteurs industriel et tertiaire, qu'elles avaient aidé à améliorer la fourniture de services publics grâce aux infrastructures de communication modernes et à ouvrir de nouvelles voies à l'innovation scientifique et technique et qu'elles avaient donné à l'industrie spatiale mondiale la possibilité d'une croissance durable. Le Comité est également convenu qu'elles pouvaient aider à atteindre les objectifs sociaux et économiques, ainsi que ceux de développement durable.

236. Le Comité a noté que les gouvernements avaient continué d'élaborer, pour la diffusion des techniques spatiales et la promotion active de leurs applications, des politiques nationales spécifiques qui rationalisaient les procédures d'autorisation et de protection de la propriété intellectuelle afin d'aider les jeunes entreprises à commercialiser leurs produits tirés d'activités spatiales.

237. Le Comité a noté que les gouvernements étaient parvenus à associer le secteur privé et le monde universitaire à divers projets qui mettaient en œuvre des applications des techniques spatiales.

238. L'avis a été exprimé que les sanctions imposées par quelques pays industrialisés à l'encontre de certains pays en développement avaient des incidences négatives sur le développement et l'évolution des secteurs scientifiques et techniques de ces pays, y compris le secteur spatial.

239. Le Comité est convenu qu'il faudrait davantage encourager le recours aux applications des techniques spatiales, qui avait favorisé le développement de technologies innovantes dans d'autres secteurs, faisant progresser l'économie des pays et contribuant à améliorer la qualité de la vie.

240. Le Comité a noté avec intérêt la parution de *Spinoff 2016*, publication que la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis (NASA) avait mise à sa disposition.

F. L'espace et l'eau

241. Le Comité a examiné le point intitulé "L'espace et l'eau", conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale.

242. Les représentants de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a aussi été faite par l'observateur du Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentants d'autres États membres.

243. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les activités de coopération liées à l'eau, en donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale.

244. Le Comité a noté que les questions relatives à l'eau devenaient l'un des problèmes environnementaux les plus critiques que connaisse l'humanité, comportant souvent des incidences politiques, et que la conservation et l'utilisation appropriée des ressources en eau revêtaient une importance capitale pour assurer la vie sur la Terre. À cet égard, les données spatiales pouvaient aider les responsables à prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources en eau.

245. Le Comité a noté qu'un grand nombre de plates-formes spatiales s'intéressaient aux questions relatives à l'eau et qu'il était couramment fait appel aux données spatiales pour gérer cette ressource. Il a également noté que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d'autres techniques, contribuaient grandement à résoudre nombre de problèmes liés à l'eau, notamment pour comprendre et surveiller les cycles de l'eau à l'échelle mondiale et les phénomènes météorologiques inhabituels, cartographier les cours d'eau, remettre en état les systèmes d'approvisionnement en eau, surveiller les glaciers et estimer les eaux de fonte, planifier et gérer les réservoirs et les projets d'irrigation, suivre les inondations, les sécheresses et les cyclones et en atténuer les effets, et améliorer la rapidité et l'exactitude des prévisions.

246. Le Comité a noté que l'Initiative du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) sur le cycle de l'eau en Asie avait poursuivi la mise au point d'un système d'information de systèmes destinés à faciliter la mise en œuvre, dans 20 pays d'Asie, d'une gestion intégrée des ressources hydriques associant l'intégration et le partage de données afin de contribuer à la prise de décisions appropriées en matière de gestion de l'eau.

247. L'avis a été exprimé qu'il était indispensable de favoriser le partage plus large des connaissances et des données satellitaires, et que la collaboration entre la communauté scientifique et l'industrie spatiale devait être renforcée pour assurer la conception, le développement et la disponibilité de capteurs d'observation de la Terre répondant pleinement aux exigences des utilisateurs finals.

G. Espace et changement climatique

248. Le Comité a examiné le point intitulé "Espace et changement climatique", conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale.

249. Les représentants du Chili, de l'Égypte, des États-Unis, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentants d'autres États membres.

250. Le Comité a entendu une présentation sur “L’avenir de l’observation du changement climatique depuis l’espace”, faite par le représentant de l’Allemagne.

251. Le Comité a noté avec satisfaction que la communauté internationale s’était engagée à traiter la question du changement climatique comme l’un des problèmes les plus urgents auxquels l’humanité et la Terre étaient confrontées, en adoptant l’Accord de Paris. Il s’est aussi félicité de la reconnaissance croissante de l’importance des techniques spatiales dans la mise à disposition de données essentielles sur le climat, susceptibles d’être utilisées pour comprendre et atténuer le changement climatique et surveiller l’application de l’Accord de Paris.

252. À cet égard, le Comité a noté avec satisfaction que la déclaration qui avait été signée au Sommet des chefs des agences spatiales sur le changement climatique et la gestion des catastrophes, tenu à Mexico le 18 septembre 2015 et organisé par l’Académie internationale d’astronautique et l’Agence spatiale mexicaine, avait été présentée à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Dans cette déclaration, les chefs des agences spatiales se disaient déterminés à intensifier les efforts qu’ils déployaient pour renforcer le rôle de l’espace dans l’étude du changement climatique et dans la gestion des catastrophes, à l’appui des décisions politiques adoptées lors des sessions de la Conférence des Parties.

253. Le Comité a également noté avec satisfaction qu’à la suite de l’Accord de Paris, et sous l’impulsion de l’Organisation indienne de recherche spatiale et du Centre national français d’études spatiales (CNES), les agences spatiales de plus de 60 pays avaient adopté le 3 avril 2016 la Déclaration de New Delhi, dans laquelle ils s’engageaient à collaborer pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et au contrôle des émissions de gaz à effet de serre engendrées par l’activité humaine.

254. Le Comité a noté que le Maroc accueillerait la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendrait du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech.

255. Le Comité a également noté que la coopération internationale entre les acteurs du domaine spatial était importante face au changement climatique étant donné que l’association des données d’origine spatiale et des données recueillies au sol permettait d’avoir une perspective intégrée de l’évolution de l’environnement de notre planète, et sachant qu’aucun pays pris isolément ne disposait des moyens scientifiques ou financiers pour assurer seul la conception, le lancement et l’exploitation de tout le système d’observation de la Terre par satellite indispensable à la compréhension des incidences du changement climatique pour l’humanité.

256. À cet égard, le Comité a souligné l’importance que revêtaient les partenariats bilatéraux et multilatéraux dans le cadre des activités relatives au changement climatique et dans le domaine de l’observation de la Terre, notamment dans l’action menée par l’Organisation météorologique mondiale, le Comité sur les satellites d’observation de la Terre, le Groupe sur l’observation de la Terre et le Réseau mondial des systèmes d’observation de la Terre.

257. Le Comité a également noté l’importance des initiatives prises dans le monde pour appuyer la lutte contre le changement climatique, notamment au moyen d’outils spatiaux tels que le Système mondial d’observation du climat, l’Initiative de

surveillance mondiale de l'agriculture du GEO, l'Initiative mondiale pour l'observation des forêts et le Groupe de coordination pour les satellites météorologiques, par l'intermédiaire des activités du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans le cadre des mécanismes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, et dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

258. Le Comité a en outre constaté que de nombreux États accordaient un haut degré de priorité à la construction, au lancement et à l'exploitation de systèmes d'observation de la Terre par satellite destinés à suivre les manifestations et les effets du changement climatique, et que les puissances spatiales restaient disposées à partager pleinement et librement leurs données d'observation de la Terre.

259. L'avis a été exprimé que le champ complet des recherches sur le climat devrait inclure les observations effectuées sur de longues périodes de temps en surface (au sol et/ou en mer) afin de compléter, valider et renforcer les données satellitaires, et que tous les membres du Comité pourraient contribuer à la constitution de ces séries de données et mettre en place des politiques de partage des données fondées sur des principes d'ouverture et de transparence.

260. L'avis a été exprimé que même si le rôle déterminant que les données satellitaires d'observation météorologique et climatique jouaient dans l'observation du changement climatique, l'atténuation de ses causes et l'adaptation à ses effets avait été reconnu, il convenait d'accorder une plus grande attention à la promotion de l'utilisation des applications spatiales en vue de s'adapter à ce changement, de façon à en réduire au minimum les effets néfastes. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également considéré que les séries de données recueillies sur le long terme à l'échelle régionale et mondiale par les systèmes d'observation de la Terre étaient essentielles pour la recherche sur le climat, et qu'une action coordonnée était nécessaire pour la planification, la production, l'amélioration et la mise à disposition des données spatiales au niveau mondial.

261. L'avis a été exprimé que la mise en place de politiques axées sur le partage libre des données était un bon moyen de faciliter l'accès aux données produites par de nombreux satellites. L'accès à ces données faciliterait leur utilisation en vue de comprendre et de modéliser les manifestations du changement climatique et ses effets à travers le monde.

262. Le Comité a noté avec satisfaction que la Conférence de 2016 sur le changement climatique, organisée par l'Agence aérospatiale allemande (DLR) en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, s'était tenue du 5 au 7 avril 2016 à Cologne (Allemagne). Les participants à cette conférence avaient insisté sur la nécessité de disposer d'un système intégré d'observation de la Terre pour mieux comprendre les questions relatives au climat et veiller au respect des accords internationaux, tels que ceux formulés à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

263. Certaines délégations ont estimé que des efforts conjoints étaient nécessaires pour pouvoir contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 degrés Celsius, en utilisant des sources d'énergie propres et renouvelables, comme l'énergie solaire et éolienne, et ont souligné les conséquences graves du changement climatique dans différents pays, notamment en ce qui concernait les modifications du cycle des pluies, qui avaient des répercussions négatives sur l'irrigation, et par conséquent sur la production agricole et la qualité des sols, l'intrusion saline dans les zones côtières et les effets néfastes du phénomène d'oscillation australe El Niño, qui provoquait des sécheresses graves dans les régions touchées. Tous ces facteurs liés au changement climatique avaient également des conséquences socioéconomiques négatives, impliquant des migrations accrues, de faibles perspectives d'emploi dans les zones affectées et une dégradation des conditions de vie des populations.

H. Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies

264. Le Comité a examiné le point intitulé "Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies", conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale.

265. Les représentants de l'Inde, du Mexique, du Pakistan et de la Suisse ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

266. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "IKUNS: un nanosatellite universitaire au service de la coopération italo-kényane dans le domaine des activités spatiales", par le représentant de l'Italie;

b) "Proposition concernant la création d'un bureau chargé des activités de sensibilisation sur la plate-forme du Bureau des affaires spatiales", par le représentant du Costa Rica.

267. Le Comité était saisi du rapport des trente-cinquième et trente-sixième sessions d'ONU-Espace (A/AC.105/1114).

268. La Directrice du Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de Présidente d'ONU-Espace, a fait une déclaration dans laquelle elle a présenté au Comité les résultats de la trente-sixième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), tenue à New York le 3 mars 2016, qui avait été organisée par le Bureau des affaires spatiales et le Bureau des affaires de désarmement.

269. Le Comité s'est félicité du rapport du Secrétaire général intitulé "Coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace: orientations et résultats escomptés pour la période 2016-2017 – Application du Programme de développement durable à l'horizon 2030" (A/AC.105/1115). Il a épinglé le rôle déterminant du rapport qui l'a aidé à préparer UNISPACE+50 en fournissant un aperçu de l'action que mènent les organismes des Nations Unies dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

270. Le Comité a pris note avec satisfaction de la publication intitulée “Space for Agriculture Development and Food Security: use of Space Technology within the United Nations System” (ST/SPACE/69, en anglais uniquement), qui avait été établie par le Bureau des affaires spatiales et était disponible sur son site Web.

271. Le Comité a pris note du rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales ayant trait à la mise en œuvre du rapport du Groupe d’experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales concernant l’ensemble du système des Nations Unies, intitulé “Rôle des organismes des Nations Unies s’agissant d’aider les États Membres à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales” (A/AC.105/1116).

272. Le Comité est convenu que les États membres du Comité devraient être invités à communiquer leurs vues sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, sur le rapport du Groupe d’experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) et sur le document A/AC.105/1116 à sa soixantième session, en 2017, et que ces questions devaient être examinées au titre du point sur les moyens d’assurer que l’espace continue d’être utilisé à des fins pacifiques.

273. Le Comité a fait sienne la recommandation faite par le Sous-Comité juridique à sa cinquante-cinquième session tendant à ce qu’un débat conjoint d’une demi-journée des Première et Quatrième Commissions soit organisé en séance plénière durant la soixante-douzième session de l’Assemblée générale en 2017 (voir A/AC.105/1113, par. 57, et annexe I, par 19 c)).

274. Le Comité a noté que, dans sa déclaration au Comité, Kim Won-Soo, le Haut-Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement, avait indiqué qu’une collaboration étroite entre le Bureau des affaires spatiales et le Bureau des affaires de désarmement donnerait des résultats positifs pour les États Membres s’agissant d’assurer la bonne mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

275. Le Comité a en outre noté la coopération mise en place entre les États Membres et les organismes des Nations Unies afin de promouvoir l’utilisation des techniques spatiales pour faire face à des problèmes mondiaux, notamment en ce qui concerne le suivi des sécheresses et de la désertification ainsi que la gestion des catastrophes et la réduction des risques.

276. Le Comité a également noté que le Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de secrétariat d’ONU-Espace, publierait, pour qu’il l’examine à sa soixantième session, un rapport spécial d’ONU-Espace sur la météorologie de l’espace dans le contexte des préparatifs d’UNISPACE+50, et qu’il coordonnerait l’établissement de ce rapport avec les organismes des Nations Unies concernés.

277. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de secrétariat d’ONU-Espace, déterminerait, au cours de la période intersessions, qui accueillerait la trente-septième session d’ONU-Espace. Il a noté qu’une session informelle ouverte, qui serait organisée conjointement avec la trente-septième session d’ONU-Espace, pourrait être axée sur le thème de la météorologie de l’espace.

278. Le Comité est convenu qu'au cas où il n'était pas possible de tenir la trente-septième session d'ONU-Espace avant sa soixantième session en 2017, le rapport sur les travaux de la trente-septième session d'ONU-Espace devrait lui être communiqué à sa session de 2018.

279. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales, par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, de promouvoir le recours accru aux applications concrètes des sciences et des technologies spatiales aux fins du développement, compte tenu de l'effet catalyseur que ces applications pourraient avoir sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

280. L'avis a été exprimé que les organismes des Nations Unies devraient participer activement à la série d'ateliers internationaux qui seraient organisés par le Bureau des affaires spatiales et devraient présenter des plans et des objectifs précis qui pourraient susciter la participation internationale des gouvernements, des universités et du secteur privé, ce qui pourrait renforcer la mise en œuvre des futures décisions d'UNISPACE+50.

281. L'avis a été exprimé que la réunion conjointe des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale devrait permettre un dialogue ciblé en vue de parvenir à des résultats concrets.

I. Rôle futur du Comité

282. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Rôle futur du Comité", conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale.

283. Les représentants de la Chine, de l'Égypte, du Japon et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

284. Le Comité est convenu qu'il constituait, avec ses deux Sous-Comités, une assise commune exceptionnelle pour promouvoir à l'échelle mondiale la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace, facilitant ainsi la primauté du droit dans l'espace et le renforcement des capacités dans le domaine des technologies spatiales et de leurs applications au service de tous les pays, en particulier les pays en développement.

285. Le point de vue a été exprimé que, grâce à UNISPACE+50, le Comité aurait une occasion inestimable de formuler un programme tourné vers l'avenir en élaborant les priorités thématiques du cinquantenaire, de consolider encore les deux axes principaux de ses activités, à savoir la promotion de la coopération internationale et le renforcement de la primauté du droit dans l'espace, et de coordonner ses activités avec celles de ses organes subsidiaires afin d'éviter qu'elles ne se chevauchent et de mieux concerter leurs résultats communs.

286. Le point de vue a été exprimé que le Comité, seul organe directeur chargé de promouvoir la coopération internationale concernant l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace, aurait également l'occasion, grâce à UNISPACE+50, de créer des synergies et d'améliorer la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, tels que la Conférence du désarmement, afin que les questions

relevant à la fois des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du désarmement puissent recevoir un traitement équilibré et global.

287. L'avis a été exprimé que le Comité devrait à l'avenir continuer d'articuler ses activités autour des trois axes qui avaient été mis en lumière dans le document présenté par le Président pour la période 2012-2013 sur la prochaine phase de la gouvernance mondiale pour la recherche spatiale et l'utilisation de l'espace, (A/AC.105/2012/CRP.4), à savoir: a) renforcer son rôle et celui de ses Sous-Comités, assise exceptionnelle à l'échelle mondiale pour la coopération internationale en matière de sciences et technologies spatiales et d'utilisation pacifique à long terme de l'espace extra-atmosphérique; b) promouvoir un dialogue et une coopération plus poussés avec les mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération; et c) faire progresser l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications pour le bien de l'humanité. Ces axes étaient particulièrement importants pour atteindre les objectifs de développement durable et les buts définis dans le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et dans l'Accord de Paris.

288. Le point de vue a été exprimé que le débat en cours sur la viabilité à long terme des activités spatiales revêtait une importance cruciale, les gouvernements et les acteurs non gouvernementaux concernés étant de plus en plus nombreux et divers. La délégation exprimant cet avis a estimé que le Comité devrait à cet égard réaffirmer son rôle en tant qu'instance internationale efficace apte à proposer des solutions en temps voulu.

289. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait encore persévérer dans ses efforts pour favoriser l'utilisation des techniques spatiales par les pays en développement en promouvant davantage d'activités de renforcement des capacités, en facilitant les transferts de technologie et en levant les embargos sur les technologies de manière à approfondir la coopération internationale, l'accent étant mis sur les besoins de ces pays.

J. Questions diverses

290. Le Comité a examiné le point intitulé "Questions diverses", conformément à la résolution 70/82 de l'Assemblée générale.

291. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations au titre de ce point: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Liban, Luxembourg, Mexique, Oman, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Suisse, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant du Maroc, au nom de la Ligue des États arabes, et le représentant du Luxembourg, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, ont également fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par d'autres États membres.

1. Cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

292. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat intitulée "Cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: thème pour 2018 des sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique" (A/AC.105/L.297);

b) Document de séance intitulé "UNISPACE+50: Thematic priorities and the way ahead towards 2018" (A/AC.105/2016/CRP.3);

c) Document de séance intitulé "Fiftieth anniversary of the United Nations Conference on the Exploration and Peaceful Uses of Outer Space: the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space and global space governance" (A/AC.105/2016/CRP.4);

d) Document de séance intitulé "Open Universe proposal, an initiative under the auspices of the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space for expanding availability of and accessibility to open source space science data: proposal by Italy" (A/AC.105/2016/CRP.6);

e) Déclaration de la Directrice du Bureau des affaires spatiales au nom du Comité directeur d'UNISPACE+50.

293. À la 711^e séance du Comité, le 10 juin 2016, la Directrice du Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de Présidente du Comité directeur d'UNISPACE+50, a informé le Groupe de travail de l'état des préparatifs du cinquantenaire, rappelant que l'Assemblée générale s'était réjouie dans sa résolution 70/82 de la célébration en 2018 du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui serait l'occasion de dresser le bilan et les perspectives de la contribution du Comité à la gouvernance mondiale de l'espace et pour laquelle le Comité et ses organes subsidiaires avaient commencé les préparatifs des séances thématiques qu'ils tiendraient la même année. Il importait que le Comité convienne d'un ensemble de priorités thématiques à sa session en cours, conformément au plan de travail qu'il avait adopté à sa cinquante-huitième session, en 2015 (A/AC.105/L.297), afin de pouvoir mener à bien les préparatifs d'UNISPACE+50 efficacement et dans les délais avec ses organes subsidiaires et le Bureau des affaires spatiales.

294. Le Comité a noté les progrès qu'avait accomplis, dans ses travaux, le Comité directeur d'UNISPACE+50; depuis qu'il l'avait créé à sa cinquante-huitième session, en 2015, cet organe s'était réuni à quatre reprises pour traiter des questions d'organisation et de fond relatives au cinquantenaire. Le Comité a fait observer qu'UNISPACE+50 était une occasion inestimable pour définir une vision à long terme de l'espace. Il a également noté que le Comité directeur avait adopté son mandat, qui avait été mis à sa disposition dans l'annexe à la déclaration faite par la Directrice du Bureau des affaires spatiales au nom de cet organe.

295. Le Comité a pris note du document A/AC.105/2016/CRP.3 que le Secrétariat avait élaboré conformément au plan de travail d'UNISPACE+50, mentionné ci-dessus et figurant dans le document A/AC.105/L.297, comme le lui avait

demandé le Sous-Comité juridique à sa cinquante-cinquième session, en 2016 (A/AC.105/1113, annexe I, par. 11). Ce document contenait une liste récapitulative de priorités thématiques, suivant les recommandations du Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquante-troisième session (A/AC.105/1109, annexe I, par. 8) et du Sous-Comité juridique à sa cinquante-cinquième session (A/AC.105/1113, annexe I, par. 10).

296. Le Comité a approuvé les sept priorités thématiques ci-après pour UNISPACE+50 ainsi que les objectifs et mécanismes correspondants:

1. *Partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation*

Objectif: Sensibiliser à l'exploration de l'espace et à l'innovation, activités essentielles pour ouvrir de nouveaux domaines de la science et de la technologie spatiales, susciter de nouveaux partenariats et développer de nouvelles capacités qui permettent de relever les défis mondiaux. Encourager le dialogue avec l'industrie spatiale et le secteur privé. Promouvoir la coopération entre les puissances spatiales établies et nouvelles. Permettre que les activités d'exploration de l'espace s'ouvrent et deviennent inclusives à l'échelle mondiale. Définir des mécanismes de gouvernance et de coopération pour appuyer cet objectif.

Mécanisme: Création d'une nouvelle équipe chargée d'élaborer un plan d'activité qui devra être approuvé à UNISPACE+50, en 2018, et de définir un mécanisme pour coordonner les efforts d'exploration de l'espace à l'échelle mondiale. Cette équipe doit être dirigée par les États membres du Comité qui le souhaiteront, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales pour les questions de fond et les services de secrétariat. Le Bureau pourra s'appuyer sur ses succès en matière de mécanismes internationaux, par exemple sa fonction de secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG), créé par une équipe issue d'UNISPACE III.

2. *Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace: perspectives actuelles et futures*

Objectif: Promouvoir l'adhésion universelle aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Examiner l'état de ces traités et leurs liens avec d'autres instruments internationaux pertinents tels que les principes, les résolutions et les lignes directrices régissant les activités spatiales. Mesurer l'efficacité du régime juridique applicable à l'espace au XXI^e siècle afin de déterminer les domaines dans lesquels des règles supplémentaires peuvent être nécessaires. Procéder à une évaluation en s'attachant à:

a) Inclure dans le questionnaire du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace une évaluation du régime juridique de l'espace pour servir de base à la gouvernance mondiale de l'espace. Ce questionnaire devrait être utilisé jusqu'en 2018 pour aider le Sous-Comité juridique à examiner l'état et la portée du régime juridique de l'espace et ses lacunes éventuelles;

b) Étudier des initiatives juridiques et institutionnelles futures éventuelles susceptibles de garantir que l'exploration et l'utilisation de l'espace se font à des fins pacifiques et que l'accès à l'espace reste libre et gratuit et profite à tous les pays, afin que, compte tenu de l'importance des progrès scientifiques et des

avancées techniques dont ont bénéficié les activités spatiales, le droit international de l'espace joue un rôle dans la gouvernance mondiale de l'espace au XXI^e siècle;

c) Étudier des mécanismes juridiques visant à promouvoir un régime international de responsabilité permettant de faire face aux défis présents et futurs concernant la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales, la sécurité des opérations spatiales, les perspectives en matière de gestion du trafic spatial et l'intensification des échanges d'informations sur les objets et les événements spatiaux. Les sujets de préoccupation actuels de la communauté internationale, par exemple les collisions en orbite et les interférences, devront être spécialement pris en considération. En particulier, il faudrait déterminer s'il est nécessaire de renforcer les procédures d'immatriculation et de notification prévues par la plateforme d'immatriculation et de notification gérée par le Bureau des affaires spatiales, ainsi que les dispositions institutionnelles requises;

d) Définir d'ici à 2018 des approches et critères envisageables en vue d'élaborer d'ici à 2020 un document d'orientation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique donnant des informations essentielles sur l'état du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique, notamment l'application des instruments pertinents par l'intermédiaire des cadres réglementaires nationaux et les mécanismes internationaux de coopération. Ce document devrait constituer un ouvrage de référence utile pour les États souhaitant devenir parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace;

e) Envisager des moyens de renforcer le Sous-Comité juridique en sa qualité de principal organe multilatéral chargé de promouvoir le développement progressif du droit international de l'espace, notamment en apportant des améliorations procédurales et institutionnelles et en resserrant la coopération avec le Sous-Comité scientifique et technique.

Mécanisme: L'actuel Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace du Sous-Comité juridique et la coordination de ses travaux avec ceux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique.

3. *Amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux*

Objectif: Définir et élaborer des critères pour ce qui est de renforcer l'échange d'informations et les procédures de notification dans le cadre du Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, en tenant compte des recommandations du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) et des futures lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales qui concerneront spécifiquement les besoins de notification aux fins de la réduction des risques. Définir des mécanismes de coopération pour appuyer cet objectif. Encourager le renforcement des capacités et les activités de sensibilisation sur les mesures de transparence et de confiance.

Mécanisme: Nouveau point, intitulé "Amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux", à examiner par le Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquante-quatrième session, en 2017, en vue de son inscription à l'ordre du jour, assorti d'un groupe de travail dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel couvrant la période 2018-2020, et coordination des

travaux de ce groupe de travail avec ceux du Sous-Comité juridique et du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique.

4. *Cadre international pour les services de météorologie de l'espace*

Objectif: Renforcer la fiabilité des systèmes spatiaux et leur aptitude à faire face aux effets d'une météorologie de l'espace défavorable. Élaborer une feuille de route pour la coordination et l'échange d'informations, au plan international, sur les événements liés à la météorologie de l'espace et leur atténuation par l'analyse des risques et l'évaluation des besoins des utilisateurs. Reconnaître que la météorologie de l'espace représente un défi mondial et qu'il faut réduire la vulnérabilité globale de la société. Accroître la sensibilisation en renforçant la communication, les capacités et l'information. Définir des mécanismes de gouvernance et de coopération pour appuyer cet objectif.

Mécanisme: L'actuel Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace du Sous-Comité scientifique et technique, avec un appui du Bureau des affaires spatiales sur les questions de fond. Activités relatives à la météorologie de l'espace à exécuter aussi dans le cadre des activités de renforcement des capacités du Bureau et au titre du rôle du Bureau en tant que secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG). Prise en considération du plan de travail actuel du Groupe d'experts (figurant dans le document A/AC.105/1088, par. 169).

5. *Renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale*

Objectif: Améliorer l'utilisation des technologies spatiales et des informations et systèmes spatiaux aux fins de la santé mondiale. Promouvoir une coopération et un partage d'informations renforcés en cas d'urgence, d'épidémies et d'événements nécessitant le lancement d'alertes rapides, ainsi qu'en ce qui concerne les paramètres environnementaux. Améliorer la capacité d'intégrer les données sanitaires aux plans de gestion des catastrophes. Renforcer les moyens de faire progresser les technologies spatiales au profit de la santé mondiale. Définir des mécanismes de gouvernance et de coopération pour appuyer cet objectif.

Mécanisme: L'actuel Groupe d'experts sur l'espace et la santé mondiale du Sous-Comité scientifique et technique, avec un appui du Bureau des affaires spatiales sur les questions de fond. Activités relatives à l'espace et la santé mondiale à exécuter aussi dans le cadre des activités de renforcement des capacités du Bureau et en tenant compte de l'actuel plan de travail du Groupe d'experts (figurant dans le document A/AC.105/1088, annexe I, par. 7).

6. *Coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes*

Objectif: Définir des synergies entre l'atténuation des effets du changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et le développement mondial, et la réduction des émissions en remplaçant l'énergie carbonée par l'énergie renouvelable. Élaborer une feuille de route pour améliorer la résilience des systèmes spatiaux et utiliser les constellations existantes et futures d'observation de la Terre, de navigation par satellite et de télécommunication pour réduire les risques de

catastrophe, surveiller le changement climatique et atténuer ses effets. Améliorer l'utilisation d'applications spatiales intégrées et l'interopérabilité des systèmes spatiaux et terrestres. Fournir aux nouveaux développeurs des critères à respecter pour la couverture des zones géographiques insuffisamment surveillées ou les applications qu'il faudrait développer davantage. Définir des mécanismes de gouvernance et de coopération pour appuyer cet objectif.

Mécanisme: Le Bureau des affaires spatiales mènera les travaux au titre de cette priorité thématique et fera rapport régulièrement au Comité et à ses Sous-Comités sur leur avancement.

7. *Renforcement des capacités pour le XXI^e siècle*

Objectif: Définir de nouvelles méthodes innovantes et efficaces de renforcement des capacités et de développement comme piliers d'une gouvernance mondiale de l'espace. Intensifier les activités globales de renforcement des capacités et de sensibilisation du Bureau des affaires spatiales. Développer l'infrastructure d'applications intersectorielles et intégrées, avec des produits scientifiques, techniques, juridiques et politiques combinés. Renforcer les partenariats existants et en créer de nouveaux pour proposer davantage d'activités ciblées de conseil technique et de renforcement des capacités sur la base de l'évaluation des besoins. Promouvoir l'action menée pour encourager la science, la technologie, l'ingénierie et l'enseignement des mathématiques, en particulier pour les femmes de pays en développement.

Mécanisme: Le Bureau des affaires spatiales mènera les travaux au titre de cette priorité thématique et fera rapport régulièrement au Comité et à ses Sous-Comités sur leur avancement.

297. Le Comité a noté que, pour permettre de mener les actions en temps voulu dans la période précédant UNISPACE+50 en 2018, les divers mécanismes au titre de chaque priorité thématique, en coordination avec le Secrétariat, commenceraient les préparatifs dans l'intersession pour élaborer plus avant les résultats escomptés et des plans de travail avec dates butoirs pour chacune des priorités thématiques, pour examen et approbation par les délégations aux sessions du Comité et de ses Sous-Comités en 2017 et par la suite.

298. Le Comité a demandé aux États qui en étaient membres de proposer par écrit des candidats pour diriger et codiriger une nouvelle équipe devant être établie par le Secrétariat d'ici à la fin juillet 2016 au titre de la priorité thématique sur le Partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation.

299. Le Comité s'est félicité de la proposition de l'Italie intitulée "Initiative Open universe", placée sous les auspices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et visant à accroître la disponibilité et l'accessibilité des données relatives aux sciences spatiales provenant de sources ouvertes, telle qu'elle figurait dans le document de séance A/AC.105/2016/CRP.6, et est convenu que cette initiative serait incluse dans les préparatifs d'UNISPACE+50.

300. Le Comité s'est félicité de la proposition de la FIA concernant le colloque intitulé "Espace: ce qui est en jeu en 2017 et 2018", qui aurait lieu pendant la cinquante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique en 2017, conformément à la décision du Sous-Comité à sa cinquante-troisième session

(document A/AC.105/1109, par. 263) et est convenu que le Secrétariat assurerait la liaison avec la FIA pendant l'intersession pour aligner le colloque sur les activités d'UNISPACE+50.

301. Le Comité a pris note d'un certain nombre de propositions relatives à UNISPACE+50, à l'occasion de la soixante et unième session du Comité, qui devait en principe se tenir du 20 au 29 juin 2018, deux jours supplémentaires (18 et 19 juin 2018) étant consacrés au colloque et à des activités d'information (voir A/AC.105/2016/CRP.3, par. 13 à 18).

302. Le Comité a aussi noté la proposition d'organiser une exposition pendant la soixante et unième session du Comité en 2018 et le fait que le Bureau des affaires spatiales devrait commencer de préparer, en coopération avec les États Membres et d'autres parties prenantes, une exposition UNISPACE+50, qui aurait pour thème "L'espace au service du développement durable" et qui se tiendrait du 18 au 29 juin 2018, au Centre international de Vienne.

303. Le Comité a salué les propositions du Bureau des affaires spatiales concernant les préparatifs d'UNISPACE+50 et a invité les États membres du Comité à se porter volontaires pour accueillir des ateliers et des conférences de l'ONU, entre juin 2016 et décembre 2017, présentant les priorités thématiques aux États Membres et aux parties prenantes régionales et internationales et les faisant participer plus étroitement à leur mise en œuvre. Les États membres du Comité ont été invités à informer le Secrétariat avant la fin de juillet 2016 de leur volonté d'accueillir de telles activités.

304. Le Comité a félicité le Bureau des affaires spatiales de l'efficacité avec laquelle il avait établi les documents nécessaires aux préparatifs d'UNISPACE+50, en particulier le document de séance sur le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace (A/AC.105/2016/CRP.4), qui présentait un bref historique des conférences UNISPACE et faisait le lien entre les mandats et programmes qui en étaient issus et les préparatifs d'UNISPACE+50. Le Comité a noté que le document lui avait été soumis ainsi qu'à ses Sous-Comités à leurs sessions de 2016 et qu'il serait ensuite actualisé pour tenir compte des suggestions faites durant ces sessions. La version finale serait diffusée dans les six langues officielles de l'ONU aux sessions du Comité et de ses Sous-Comités en 2017.

305. Le Comité s'est aussi félicité de l'accent mis sur la composante sensibilisation d'UNISPACE+50 qui visait à inciter toutes les parties prenantes concernées, y compris les États qui n'étaient pas encore membres du Comité, ainsi que les observateurs permanents, le secteur privé, le cas échéant, la société civile et les médias de manière inclusive à promouvoir la gouvernance mondiale de l'espace au XXI^e siècle. À cet égard, le Comité a encouragé le Bureau des affaires spatiales et le Comité directeur d'UNISPACE+50 à poursuivre leurs efforts d'information dans la période précédant UNISPACE+50, en participant à des conférences et d'autres activités de sensibilisation, pour présenter à une plus large audience les priorités thématiques d'UNISPACE+50 et les résultats qui en étaient attendus.

306. Le Comité s'est aussi félicité de la présentation d'une image de marque d'UNISPACE+50, faite par la Directrice du Bureau des affaires spatiales.

307. Le Comité s'est félicité de l'engagement du Bureau des affaires spatiales en faveur d'UNISPACE+50 en 2018 et a noté que, pour renforcer ses ressources humaines et sa structure financière afin de pouvoir mener à bien tous les préparatifs d'UNISPACE+50, le Bureau avait lancé l'initiative d'appui stratégique multidonateur qui visait à trouver un financement volontaire souple, coordonné et prévisible.

308. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales avait invité les États membres et les observateurs permanents du Comité à appuyer cette initiative afin de préparer, de structurer et d'exécuter les activités de promotion des applications et techniques spatiales pour des actions innovantes et opportunes visant à aider les États Membres à atteindre les objectifs du programme de développement mondial.

2. Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (Programme sur les utilisations pacifiques de l'espace)

309. Le Comité était saisi, pour examen, du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (Programme sur les utilisations pacifiques de l'espace) (A/71/6 (Prog. 5)), qu'il a approuvé.

3. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2018-2019

310. En application de la résolution 70/82 de l'Assemblée générale et conformément aux mesures relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires³, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/56, le Comité a examiné la composition de son bureau et de ceux de ses organes subsidiaires pour la période 2018-2019.

311. La présidence du Comité a attiré l'attention des délégations sur le fait que les groupes régionaux n'avaient pas tous soumis leurs candidatures à la session en cours. À cet égard, la présidence a demandé à tous les groupes régionaux de soumettre leurs candidatures dès que possible et au plus tard à la soixantième session du Comité, en 2017.

4. Composition du Comité

312. Le Comité s'est félicité de la demande d'admission présentée par la Nouvelle-Zélande (voir A/AC.105/2016/CRP.7).

313. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver, à sa soixante et onzième session, en 2016, l'admission de la Nouvelle-Zélande au Comité.

5. Statut d'observateur

314. Le Comité a pris note de la demande de statut d'observateur permanent auprès du Comité présentée par l'Association du transport aérien international (IATA). Il

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I; voir aussi Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, appendice III.*

était saisi de la demande et de la correspondance pertinente dans le document de séance A/AC.105/2016/CRP.8.

315. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'octroyer, à sa soixante et onzième session, en 2016, le statut d'observateur permanent auprès du Comité à l'Association du transport aérien international.

316. Conformément à la demande formulée par le Comité à sa cinquante-sixième session, en 2013, le Secrétariat avait recueilli des informations sur le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité (A/AC.105/2016/CRP.9). Le Comité a prié les organisations non gouvernementales dotées du statut permanent auprès de lui qui n'avaient pas encore soumis leur demande de statut consultatif auprès du Conseil économique et social de le faire dans les plus brefs délais.

6. Questions d'organisation

317. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction le recueil des règles de procédure et des méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires figurant dans le document de séance A/AC.105/2016/CRP.5, que le Secrétariat avait élaboré comme suite à la demande que le Comité lui avait adressée en 2015 (A/70/20, par. 359).

7. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Comité

318. Le Comité a recommandé que les points ci-après soient examinés à sa soixantième session, en 2017:

1. Débat général.
2. Moyens d'assurer que l'espace extra-atmosphérique continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
3. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.
4. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-sixième session.
5. Espace et développement durable.
6. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
7. L'espace et l'eau.
8. Espace et changement climatique.
9. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
10. Rôle futur du Comité.
11. Autres questions.

319. Le Comité a fait sienne la recommandation formulée par le Sous-Comité juridique à sa cinquante-cinquième session tendant à ce qu'un débat de haut niveau soit organisé par le Bureau des affaires spatiales dans l'après-midi de la journée

d'ouverture de la soixantième session du Comité pour traiter des aspects juridiques, politiques, scientifiques et techniques du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, en tenant compte de la nécessité de garantir une répartition géographique équitable et une représentation équilibrée des hommes et des femmes (A/AC.105/1113, par. 57, et annexe I, par. 19 b)).

320. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité devrait inscrire à l'ordre du jour un nouveau point intitulé "Combattre le terrorisme grâce à la technologie spatiale" et qu'afin d'enrayer cette menace internationale, les pays ayant des activités spatiales devraient mettre, gratuitement, des images à haute résolution à la disposition des pays qui n'avaient pas de telles capacités. À cet égard, le Comité était saisi d'un document de séance présentant en détail le contenu et le résultat escompté du projet de point de l'ordre du jour (A/AC.105/2016/CRP.18).

321. Quelques délégations ont été d'avis que la lutte contre le terrorisme était une question de la plus haute importance pour la paix et la sécurité internationales et que la proposition tendant à ce que le Comité l'examine devrait être étudiée avec soin à la prochaine session du Comité.

322. Le point de vue a été exprimé que, du fait qu'il occupait une place privilégiée dans la promotion de la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et qu'il était composé de représentants des milieux diplomatiques et scientifiques, fait unique, le Comité devrait à l'avenir traiter la question pertinente du recours aux techniques spatiales pour la lutte contre le terrorisme.

323. Quelques délégations ont estimé qu'il existait d'autres mécanismes dans le système des Nations Unies qui s'occupaient déjà efficacement de cette question dans le cadre de leurs mandats et que ce thème ne faisait pas partie du mandat du Comité, qui était de promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

K. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

324. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour ses sessions et celles de ses Sous-Comités en 2017:

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	30 janvier-10 février 2017	Vienne
Sous-Comité juridique	27 mars-7 avril 2017	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	7-16 juin 2017	Vienne

Annexe

Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales: premier ensemble^a

A. Politique et cadre réglementaire des activités spatiales

Les lignes directrices 1, 2, 3 et 4 aident les gouvernements et les organisations internationales intergouvernementales qui autorisent ou mènent des activités spatiales à élaborer des politiques, des cadres réglementaires et des pratiques visant à améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales.

Ligne directrice 1

Adoption, révision et modification, au besoin, de cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales

1.1 Les États devraient adopter, réviser et modifier, au besoin, des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales, compte tenu des obligations qui leur incombent en vertu des traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique en tant qu'États responsables d'activités spatiales nationales et en tant qu'États de lancement. Lorsqu'ils adopteront, réviseront, modifieront ou appliqueront les cadres réglementaires nationaux, les États devraient prendre en compte la nécessité de garantir et d'améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales.

1.2 Avec l'intensification des activités spatiales menées par des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux du monde entier, et considérant que les États assument la responsabilité internationale des activités spatiales des entités non gouvernementales, les États devraient adopter, réviser ou modifier des cadres réglementaires pour assurer l'application effective des normes et pratiques internationales pertinentes généralement admises pour garantir la conduite sûre des activités spatiales.

1.3 Lorsqu'ils élaborent, révisent, modifient ou adoptent des cadres réglementaires nationaux, les États devraient examiner les dispositions de la résolution 68/74 de l'Assemblée générale sur les recommandations concernant les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ils devraient plus précisément tenir compte non seulement des activités et projets spatiaux existants, mais aussi, dans la mesure du possible, du développement potentiel de leur secteur spatial national, et envisager d'élaborer une réglementation appropriée en temps voulu pour éviter les vides juridiques.

1.4 Les États devraient, lorsqu'ils adoptent de nouvelles réglementations, ou lorsqu'ils révisent ou modifient la législation existante, prendre en considération les obligations auxquelles ils sont tenus en vertu de l'article VI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

^a Voir paragraphes 133 à 137 du présent rapport.

Habituellement, les réglementations nationales concernent des questions telles que la sécurité, la responsabilité, la fiabilité et les coûts. Dans les nouvelles réglementations qu'ils élaborent, les États devraient envisager d'améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales. Les réglementations ne devraient cependant pas être trop prescriptives, car cela pourrait nuire aux initiatives destinées à améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales.

Ligne directrice 2

Éléments à prendre en considération lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification, au besoin, de cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales

2.1 Lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification, au besoin, de mesures réglementaires applicables à la viabilité à long terme des activités spatiales, les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient respecter les obligations internationales, notamment celles qui découlent des traités des Nations Unies relatifs à l'espace auxquels ils sont parties.

2.2 Lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification, au besoin, de cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales, les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient:

a) Examiner les dispositions de la résolution 68/74 de l'Assemblée générale sur les recommandations concernant les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

b) Appliquer des mesures de réduction des débris spatiaux, telles que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans le cadre de mécanismes applicables;

c) Tenir compte, dans la mesure du possible, des risques, pour les personnes, les biens, la santé publique et l'environnement, associés au lancement, à l'exploitation en orbite et au retour des objets spatiaux;

d) Promouvoir des règlements et politiques tendant à réduire au maximum l'incidence des activités humaines sur la Terre ainsi que sur l'environnement spatial. Ils sont encouragés à planifier leurs activités sur la base des Objectifs de développement durable, de leurs principales exigences au niveau national et des considérations internationales aux fins de la viabilité de l'espace et de la Terre;

e) Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et respecter l'intention des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace au moyen de mécanismes applicables fournissant un cadre réglementaire, juridique et technique qui définit les responsabilités et au moyen de mécanismes d'assistance, avant d'utiliser des sources d'énergie nucléaire dans l'espace;

f) Examiner les avantages potentiels de l'application des normes techniques internationales existantes, y compris celles publiées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le Comité consultatif pour les systèmes de données spatiales et les organismes de normalisation nationaux. En outre, les États devraient envisager l'utilisation des pratiques recommandées et lignes directrices

non contraignantes proposées par le Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux et le Comité de la recherche spatiale;

g) Évaluer les coûts, les avantages, les inconvénients et les risques que présentent diverses solutions et veiller à ce que ces mesures aient un objectif clairement défini et soient applicables et réalisables compte tenu des capacités techniques, juridiques et administratives de l'État qui impose la réglementation. Cette dernière devrait en outre être efficiente dans le sens où son application doit s'effectuer à moindre coût (par exemple, en termes d'argent, de temps ou de risque) par rapport aux autres solutions possibles;

h) Encourager la sollicitation d'avis consultatifs des parties prenantes nationales concernées lors de l'élaboration de cadres réglementaires régissant les activités spatiales pour éviter de produire involontairement une réglementation qui pourrait être plus restrictive que nécessaire ou être en conflit avec d'autres obligations juridiques;

i) Examiner et adapter la législation pertinente pour garantir sa conformité avec les présentes lignes directrices, en prenant en considération la nécessité de respecter des périodes de transition en fonction de leur niveau de développement technique.

Ligne directrice 3

Supervision des activités nationales relatives à l'espace

3.1 Lors de la supervision des activités spatiales des entités non gouvernementales, les États devraient s'assurer que les entités sous leur juridiction et/ou leur contrôle qui mènent des activités spatiales ont mis en place les structures et les procédures nécessaires pour planifier et mener ces activités de manière à soutenir l'objectif d'améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales, et disposent des moyens pour se conformer aux cadres réglementaires, prescriptions, politiques et mécanismes nationaux et internationaux pertinents.

3.2 Les États assument une responsabilité internationale pour les activités nationales qu'ils mènent dans l'espace, ainsi que pour l'autorisation et la surveillance continue de ces activités, qui doivent être menées conformément au droit international applicable. Dans l'accomplissement de cette responsabilité, les États devraient encourager chaque entité qui mène des activités spatiales à prendre les mesures suivantes:

a) Mettre en place et maintenir toutes les compétences techniques requises pour mener des activités spatiales de manière sûre et responsable et permettre à l'entité de se conformer aux cadres réglementaires, prescriptions, politiques et mécanismes gouvernementaux et intergouvernementaux applicables;

b) Mettre au point des prescriptions et des procédures qui garantissent la sécurité et la fiabilité des activités spatiales menées sous le contrôle de l'entité, pendant toutes les phases du cycle de vie d'une mission;

c) Évaluer tous les risques que font peser sur la viabilité à long terme des activités spatiales, les activités spatiales menées par l'entité, pendant toutes les phases du cycle de vie de la mission, et agir pour atténuer ces risques, dans la mesure du possible.

3.3 Par ailleurs, les États sont encouragés à désigner une ou plusieurs entités chargées de planifier, coordonner et évaluer les activités spatiales pour favoriser leur efficacité à l'appui des Objectifs de développement durable et à l'appui des objectifs des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales dans une perspective et une vision plus larges.

3.4 Les États devraient s'assurer que la direction d'une entité qui mène des activités spatiales crée, pour la planification et l'exécution de ces activités, des structures et des procédures de manière à soutenir l'objectif qui consiste à améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales. À cet égard, la direction devrait notamment:

a) S'engager, aux plus hauts niveaux, à améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales;

b) Créer et promouvoir, au sein de l'entité ainsi que dans les rapports avec d'autres entités, une culture organisationnelle et un engagement à améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales;

c) Demander instamment, dans la mesure du possible, que l'engagement de l'entité en faveur de la viabilité à long terme des activités spatiales se reflète dans sa structure de direction et dans ses procédures de planification, d'élaboration et de conduite d'activités spatiales;

d) Encourager au besoin le partage, par l'entité, de l'expérience qu'elle a acquise dans la conduite d'activités spatiales sûres et viables en guise de contribution à l'amélioration de la viabilité à long terme des activités spatiales;

e) Désigner, au sein de l'entité, un point de contact chargé de la communication avec les autorités compétentes pour faciliter un partage efficace et rapide de l'information et la coordination de mesures potentiellement urgentes destinées à améliorer la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

3.5 Les États devraient faire en sorte que des mécanismes appropriés de communication et de consultation soient en place au sein des organismes compétents qui surveillent ou mènent des activités spatiales, et entre ces organismes. En communiquant en leur sein et entre eux, les organismes de réglementation compétents peuvent plus facilement produire des règlements cohérents, prévisibles et transparents qui garantiront que les résultats obtenus en matière de réglementation correspondent aux résultats escomptés.

Ligne directrice 4

Utilisation équitable, rationnelle et efficace du spectre des fréquences radioélectriques et des diverses régions orbitales utilisées par les satellites

4.1 Lorsqu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Constitution et du Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT), les États devraient accorder une attention particulière à la viabilité à long terme des activités spatiales et au développement durable sur la Terre et faciliter la résolution rapide des problèmes de brouillage radioélectrique nocifs identifiés.

4.2 Comme l'énonce l'article 44 de la Constitution de l'UIT, les radiofréquences et les orbites associées, y compris l'orbite des satellites

géostationnaires, sont des ressources naturelles limitées qui doivent être exploitées de façon rationnelle, efficace et économique, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, afin que les pays ou groupes de pays puissent avoir accès de façon équitable à ces orbites et fréquences, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et de la position géographique de certains pays.

4.3 Conformément à l'objectif de l'article 45 de la Constitution de l'UIT, les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient faire en sorte que leurs activités spatiales soient menées de façon à éviter les interférences nocives avec les signaux radioélectriques reçus ou transmis dans le cadre d'activités spatiales d'autres États et organisations internationales intergouvernementales, et comme l'un des moyens de promouvoir la viabilité à long terme des activités spatiales.

4.4 Lorsqu'ils utilisent le spectre électromagnétique, les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient tenir compte des exigences des systèmes spatiaux d'observation de la Terre et des autres systèmes et services spatiaux à l'appui du développement durable sur la Terre, conformément au Règlement des radiocommunications et aux recommandations de l'UIT.

4.5 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient garantir l'application des procédures de règlement des radiocommunications établies par l'UIT pour les liaisons hertziennes spatiales. Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient par ailleurs encourager et soutenir la coopération régionale et internationale visant à améliorer l'efficacité de la prise de décisions et l'application de mesures pratiques pour éliminer les interférences radioélectriques nocives identifiées dans les liaisons hertziennes spatiales.

4.6 Les engins spatiaux et étages orbitaux de lanceurs qui ont achevé leurs phases opérationnelles sur des orbites traversant la région de l'orbite terrestre basse devraient être désorbités de manière contrôlée. Si cela n'est pas possible, ils devraient être dégagés sur des orbites telles que leur présence prolongée dans cette région serait évitée. Les engins spatiaux et étages orbitaux de lanceurs qui ont achevé leurs phases opérationnelles sur des orbites traversant la région de l'orbite géosynchrone devraient être mis sur des orbites telles qu'ils ne provoqueraient pas de perturbations prolongées dans cette région. S'agissant des objets spatiaux se trouvant dans la région de l'orbite géosynchrone ou à proximité de celle-ci, les risques de collision éventuelle peuvent être réduits en mettant ces objets, après la fin de leur mission, sur une orbite plus élevée que la région de l'orbite géosynchrone, de manière à ce qu'ils ne provoquent pas de perturbations ni ne retournent dans cette région.

B. Sécurité des opérations spatiales

Les lignes directrices 12, 13, 16 et 17 aident les gouvernements et les organisations internationales intergouvernementales concernées à opérer dans l'espace d'une manière qui soutienne la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales.

Ligne directrice 12**Amélioration de la précision des données orbitales relatives aux objets spatiaux et renforcement de la pratique et de l'utilité du partage d'informations orbitales sur les objets spatiaux**

12.1 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient promouvoir l'élaboration et l'utilisation de techniques et de méthodes qui permettent d'améliorer la précision des données orbitales aux fins de la sécurité des vols spatiaux et l'utilisation de normes communes internationalement reconnues lorsqu'ils partagent des informations orbitales sur les objets spatiaux.

12.2 Étant donné que la sécurité des vols spatiaux dépend fortement de la précision des données orbitales et autres données pertinentes, les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient promouvoir des techniques et la recherche de nouvelles méthodes qui permettent d'améliorer cette précision. Ces méthodes pourraient inclure des activités nationales et internationales visant à améliorer les capacités et la répartition géographique des détecteurs existants et nouveaux, le recours à des outils d'aide à la poursuite passive et active en orbite, ainsi que la combinaison et la validation des données provenant de différentes sources. Il faudrait, en particulier, encourager la participation des pays en développement récemment dotés de moyens spatiaux et renforcer leurs capacités dans ce domaine.

12.3 Lorsqu'ils partagent des informations orbitales sur les objets spatiaux, les opérateurs et autres entités compétentes devraient être encouragés à utiliser des normes communes internationalement reconnues pour permettre la collaboration et l'échange d'informations. Une meilleure connaissance partagée de la position actuelle et prévue des objets spatiaux permettrait de prévoir à temps les collisions potentielles et de réduire les risques associés.

Ligne directrice 13**Promotion de la collecte, du partage et de la diffusion des données de suivi des débris spatiaux**

13.1 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient encourager la mise au point et l'utilisation de technologies pertinentes pour la mesure, le suivi et la caractérisation des propriétés orbitales et physiques des débris spatiaux. Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient en outre promouvoir la mise en commun et la diffusion des produits obtenus à partir des données et des méthodes à l'appui de la recherche et de la coopération scientifique internationale sur l'évolution des débris orbitaux.

Ligne directrice 16**Partage de données et de prévisions opérationnelles de météorologie de l'espace**

16.1 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient soutenir et promouvoir la collecte, l'archivage, le partage, l'intercalibration, la continuité à long terme et la diffusion des données critiques de météorologie de l'espace et des données et des prévisions issues des modèles de météorologie de l'espace, le cas échéant en temps réel, comme moyen de renforcer la viabilité à long terme des activités spatiales.

16.2 Les États devraient être encouragés à surveiller en permanence, dans la mesure du possible, la météorologie de l'espace et à partager des données et informations en vue de créer un réseau international de bases de données sur la météorologie de l'espace.

16.3 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient contribuer à répertorier les ensembles de données essentielles à la prestation des services de météorologie de l'espace et aux recherches en la matière, et envisager d'adopter des politiques de partage libre et sans restriction des données essentielles de météorologie de l'espace issues de leurs moyens terrestres et spatiaux. Tous les propriétaires de données de météorologie de l'espace, qu'ils appartiennent aux gouvernements, à la société civile ou au secteur commercial, sont instamment priés, dans leur intérêt mutuel, d'autoriser l'accès libre et sans restriction à ces données, ainsi que leur archivage.

16.4 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient également envisager de partager des données et produits critiques de météorologie de l'espace obtenus en temps réel ou quasi réel dans un format commun, promouvoir et adopter des protocoles d'accès communs pour leurs données et produits critiques de météorologie de l'espace, et promouvoir l'interopérabilité des portails de données de météorologie de l'espace, facilitant l'accès des utilisateurs et des chercheurs à ces données. Le partage de ce type de données en temps réel pourrait s'avérer une expérience précieuse pour le partage en temps réel d'autres types de données intéressant la viabilité à long terme des activités spatiales.

16.5 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient en outre adopter une approche coordonnée pour ce qui est d'assurer la continuité à long terme des observations de météorologie de l'espace et d'identifier et de combler les principales lacunes recensées concernant les mesures, de manière à répondre aux besoins impératifs en matière d'informations et de données de météorologie de l'espace.

16.6 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient recenser les besoins urgents en ce qui concerne les modèles de météorologie de l'espace, les données issues de ces modèles et les prévisions de météorologie de l'espace, et adopter des politiques prévoyant le partage libre et sans restrictions des données et prévisions issues des modèles de météorologie de l'espace. Tous les concepteurs de modèles de météorologie de l'espace et fournisseurs de prévisions de météorologie de l'espace, qu'ils appartiennent aux gouvernements, à la société civile ou au secteur commercial, sont instamment priés, dans leur intérêt mutuel, d'autoriser l'accès libre et sans restrictions aux données et prévisions issues des modèles de météorologie de l'espace, ainsi que l'archivage de ces données et prévisions, ce qui facilitera la recherche et le développement.

16.7 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient également encourager leurs prestataires de services de météorologie de l'espace à:

a) Comparer les données et les prévisions issues des modèles de météorologie de l'espace afin d'améliorer les modèles et d'accroître la précision des prévisions;

b) Échanger et diffuser, ouvertement et dans un format commun, les données essentielles issues des modèles de météorologie de l'espace et les principaux produits des prévisions de la météorologie de l'espace, passés et futurs;

c) Adopter, dans la mesure du possible, des protocoles communs d'accès aux données issues des modèles de météorologie de l'espace et aux produits des prévisions de la météorologie de l'espace afin de faciliter leur usage par les utilisateurs et les chercheurs, notamment grâce à l'interopérabilité des portails consacrés à la météorologie de l'espace;

d) Entreprendre la diffusion coordonnée des prévisions de la météorologie de l'espace auprès des prestataires de services de météorologie de l'espace et des utilisateurs opérationnels.

Ligne directrice 17

Élaboration de modèles et d'outils de météorologie de l'espace et collecte de pratiques établies d'atténuation des effets de la météorologie de l'espace

17.1 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient adopter une approche coordonnée pour identifier et combler les lacunes que comportent les modèles expérimentaux et opérationnels et les outils de prévision nécessaires à la satisfaction des besoins de la communauté scientifique, ainsi que des prestataires de services de météorologie de l'espace et des utilisateurs. Si possible, des activités coordonnées devraient être mises en œuvre afin d'appuyer et de promouvoir la recherche et le développement, en vue de perfectionner les modèles de météorologie de l'espace et les outils de prévision dans ce domaine, incorporant les effets de l'évolution de l'environnement solaire et du champ magnétique terrestre, selon le cas, notamment dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses Sous-Comités, ainsi qu'en collaboration avec d'autres entités, comme l'Organisation météorologique mondiale et le Service international de l'environnement spatial.

17.2 Pour protéger les activités spatiales, les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient soutenir et promouvoir la coopération et la coordination en matière d'observation de météorologie de l'espace au sol et dans l'espace, de modélisation des prévisions, de détection d'anomalies sur les satellites et de communication des effets de la météorologie de l'espace. Les mesures concrètes à cet égard pourraient être les suivantes:

a) Incorporer dans les critères de confirmation du lancement, des seuils de prévision actuelle et à plus long terme de la météorologie de l'espace;

b) Encourager les opérateurs de satellites à collaborer avec les prestataires de services de météorologie de l'espace en vue de déterminer les informations qui seraient les plus utiles pour limiter les anomalies et établir des lignes directrices spécifiques recommandées pour les opérations en orbite. Par exemple, dans un environnement soumis à des rayonnements dangereux, il pourrait s'agir notamment de mesures visant à retarder le téléchargement du logiciel ou l'exécution des manœuvres;

c) Encourager la collecte, la synthèse et la mise en commun des informations relatives aux effets de la météorologie de l'espace au sol et dans l'espace et aux anomalies des systèmes, y compris celles des engins spatiaux;

d) Encourager l'utilisation d'un format commun pour la communication d'informations sur la météorologie de l'espace. S'agissant de la communication d'informations sur les anomalies des engins spatiaux, les opérateurs de satellites sont encouragés à prendre note du modèle proposé par le Groupe de coordination pour les satellites météorologiques;

e) Encourager les politiques visant à promouvoir la mise en commun des données relatives aux anomalies des satellites liées aux effets de la météorologie de l'espace;

f) Encourager la formation et le transfert de connaissances sur l'utilisation des données de météorologie de l'espace, compte tenu de la participation des pays en développement récemment dotés de moyens spatiaux.

17.3 Il est admis que certaines données peuvent faire l'objet de restrictions et/ou de mesures juridiques destinées à protéger des renseignements exclusifs ou confidentiels, conformément à la législation nationale, aux engagements multilatéraux, aux normes de non-prolifération et au droit international.

17.4 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient œuvrer à l'élaboration de normes internationales et à la collecte de pratiques établies applicables dans la conception des satellites pour atténuer les effets de la météorologie de l'espace. Il pourrait s'agir de partager les informations sur les pratiques de conception, les lignes directrices et les enseignements tirés dans le domaine de l'atténuation des effets de la météorologie de l'espace sur les systèmes opérationnels, ainsi que la documentation et les rapports établis sur les besoins des utilisateurs en termes de météorologie de l'espace, les mesures requises, les analyses des lacunes, les analyses coûts-avantages et les études connexes de météorologie de l'espace.

17.5 Les États devraient encourager les entités sous leur juridiction et/ou contrôle à:

a) Veiller, lors de la conception des satellites, à ce que ceux-ci intègrent des fonctions qui leur permettent de récupérer après avoir été soumis à des effets de la météorologie de l'espace (en prévoyant un mode de sécurité, par exemple);

b) Prendre en compte les effets de la météorologie de l'espace lors de la conception et de la planification des missions des satellites en vue de leur retrait en fin de vie afin que ces engins spatiaux soient correctement désorbités ou placés sur une orbite "cimetièr", conformément aux lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Une analyse de marge devrait être réalisée à cet effet.

17.6 Les organisations internationales intergouvernementales devraient en outre promouvoir de telles mesures entre leurs États membres.

17.7 Les États devraient évaluer les risques et étudier les incidences socioéconomiques des effets dommageables de la météorologie de l'espace sur les systèmes technologiques dans leurs pays respectifs. Les résultats de ces études devraient être publiés et diffusés auprès de tous les États et utilisés pour étayer la prise de décisions touchant à la viabilité à long terme des activités spatiales, en particulier pour atténuer l'impact des phénomènes météorologiques spatiaux sur les systèmes spatiaux opérationnels.

C. Coopération internationale, renforcement des capacités et sensibilisation

Les lignes directrices 25 et 26 aident les gouvernements et les organisations internationales intergouvernementales qui autorisent ou mènent des activités spatiales à coopérer pour améliorer la viabilité à long terme de ces activités.

Ligne directrice 25

Promotion et renforcement des capacités

25.1 Les États et les organisations internationales intergouvernementales ayant une expérience des activités spatiales devraient, sur une base mutuellement acceptable, encourager et appuyer le renforcement des capacités des pays en développement ayant des programmes spatiaux naissants, par exemple en améliorant leur expertise et leur connaissance de la conception d'engins spatiaux, de la dynamique de vol et des orbites, en réalisant conjointement des calculs orbitaux et des évaluations des risques de collision, et en donnant accès à des données orbitales appropriées et précises et à des outils appropriés de suivi des objets spatiaux au moyen de dispositifs pertinents, le cas échéant.

25.2 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient appuyer les initiatives actuelles de renforcement des capacités et promouvoir de nouvelles formes de coopération régionale et internationale et de renforcement des capacités conformes aux dispositions du droit national et international pour aider les pays à rassembler les ressources humaines et financières nécessaires et à se doter de capacités techniques, de normes, de cadres réglementaires et de méthodes de gouvernance favorisant la viabilité à long terme des activités spatiales et le développement durable sur la Terre.

25.3 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient coordonner les efforts menés aux fins du renforcement des capacités spatiales et de l'accessibilité des données en vue de garantir l'efficacité de l'utilisation des ressources disponibles et d'éviter, dans toute la mesure raisonnable et appropriée, les chevauchements inutiles de fonctions et de mandats, en tenant compte des besoins et des intérêts des pays en développement. Les activités de renforcement des capacités portent sur l'enseignement, la formation et le partage d'expériences, d'informations, de données, d'outils et de méthodes et techniques de gestion appropriés, ainsi que sur le transfert de technologies.

25.4 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient également s'efforcer de rendre les informations et données spatiales pertinentes accessibles aux pays touchés par les catastrophes naturelles et autres, guidés par des considérations d'humanité, de neutralité et d'impartialité et appuyer des activités de renforcement des capacités visant à permettre aux pays bénéficiaires d'exploiter ces données et informations de façon optimale. Ces données et informations spatiales d'une résolution spatiale et temporelle adéquate devraient être librement, rapidement et facilement disponibles pour les pays en situation de crise.

Ligne directrice 26

Sensibilisation aux activités spatiales

26.1 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient sensibiliser l'opinion publique aux bienfaits importants des activités spatiales pour la société et, en conséquence, à l'importance qu'il y a de renforcer la viabilité à long terme des activités spatiales. À cette fin, les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient:

- a) Sensibiliser davantage les institutions et le public aux activités spatiales et à leurs applications aux fins du développement durable, de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence;
- b) Mener des activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'éducation sur la réglementation et les pratiques établies en matière de viabilité à long terme des activités spatiales;
- c) Promouvoir les activités des entités non gouvernementales de nature à renforcer la viabilité à long terme des activités spatiales;
- d) Sensibiliser les institutions publiques et les entités non gouvernementales compétentes aux politiques, lois, règlements et meilleures pratiques applicables aux activités spatiales aux niveaux national et international.

26.2 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient promouvoir la sensibilisation du public en ce qui concerne les applications des techniques spatiales au service du développement durable, de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence en échangeant des informations et en déployant des efforts conjointement avec les institutions publiques et les entités non gouvernementales, compte tenu des besoins des générations actuelles et futures. Lors de l'élaboration de programmes éducatifs en sciences spatiales, les États, les organisations internationales intergouvernementales et les entités non gouvernementales devraient accorder une attention particulière aux cours destinés à améliorer les connaissances théoriques et pratiques de l'utilisation des applications spatiales au service du développement durable. Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient procéder à la collecte volontaire d'informations sur la sensibilisation du public et lancer des outils et des programmes éducatifs en vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'autres initiatives ayant des objectifs similaires.

26.3 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient favoriser les activités de sensibilisation menées par ou avec l'industrie spatiale, les universités et les autres entités non gouvernementales compétentes. Les activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de formation peuvent prendre la forme de séminaires (en personne ou diffusés sur Internet), de lignes directrices publiées en complément de réglementations nationales et internationales ou de sites Web offrant des informations de base sur un cadre réglementaire et/ou d'un point de contact, au sein du gouvernement, pour les informations réglementaires. En menant des activités de sensibilisation et de formation bien ciblées, on peut aider l'ensemble des acteurs du secteur spatial à mieux cerner et comprendre la nature de leurs obligations et, partant, à mieux se conformer au cadre

réglementaire existant et aux pratiques déjà mises en œuvre pour renforcer la viabilité à long terme des activités spatiales. Ces activités se révèlent particulièrement utiles lorsque de nouvelles obligations apparaissent pour les acteurs spatiaux suite à la modification ou à l'actualisation d'un cadre réglementaire.

26.4 La coopération entre les gouvernements et les entités non gouvernementales devrait être encouragée et favorisée. Les entités non gouvernementales, notamment les associations professionnelles et industrielles, ainsi que les établissements universitaires, peuvent jouer un rôle important pour ce qui est de sensibiliser la communauté internationale aux questions liées à la viabilité des activités spatiales et aux mesures concrètes qui peuvent être prises pour améliorer cette viabilité. Il s'agit notamment de l'adoption des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux; du respect du Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications relatif aux services spatiaux; et de l'élaboration de normes transparentes et ouvertes régissant l'échange des données nécessaires pour éviter les collisions, le brouillage radioélectrique nocif ou d'autres faits dommageables. Les entités non gouvernementales peuvent aussi jouer un rôle important car elles réunissent des parties prenantes pour élaborer des méthodes communes concernant certains aspects des activités spatiales qui peuvent collectivement améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales.

D. Recherche et développement dans les domaines scientifiques et techniques

Les lignes directrices 27 et 28 fournissent des indications de nature scientifique et technique aux gouvernements, organisations internationales intergouvernementales et aux entités non gouvernementales nationales et internationales qui mènent des activités spatiales. Elles englobent, notamment, la collecte, l'archivage, le partage et la diffusion d'informations sur les objets spatiaux et la météorologie de l'espace, et l'usage de normes pour le partage d'informations. Ces lignes directrices portent également sur la recherche et le développement de moyens à l'appui de l'utilisation et l'exploration durables de l'espace.

Ligne directrice 27

Promouvoir et soutenir la recherche et le développement de moyens à l'appui de l'utilisation et l'exploration durables de l'espace

27.1 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient promouvoir et soutenir la recherche et le développement de technologies, de processus et de services spatiaux durables et d'autres initiatives pour l'exploration et l'utilisation durables de l'espace extra-atmosphérique, y compris les corps célestes.

27.2 En ce qui concerne l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris les corps célestes, les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient se référer au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288 de

l'Assemblée générale, annexe) et tenir compte des dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable sur la Terre.

27.3 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient promouvoir le développement de technologies qui réduisent au maximum l'impact de la fabrication et du lancement de biens spatiaux sur l'environnement et utilisent autant que possible des ressources renouvelables ou optimisent le potentiel de réutilisation et de réaffectation des biens spatiaux afin d'améliorer la viabilité à long terme de ces activités.

27.4 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient envisager des mesures de sécurité adéquates pour protéger la Terre et l'environnement spatial de la contamination dangereuse, et, à cet effet, tirer profit des mesures, pratiques et lignes directrices existantes qui pourraient s'appliquer à ces activités et élaborer de nouvelles mesures, lorsqu'il y a lieu.

27.5 Les États et les organisations internationales intergouvernementales qui mènent des activités de recherche et de développement à l'appui de l'exploration et de l'utilisation durables de l'espace devraient aussi inciter les pays en développement à participer à de telles activités.

Ligne directrice 28

Étude et examen de nouvelles mesures de gestion de la population de débris spatiaux sur le long terme

28.1 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient étudier la nécessité et la possibilité de prendre de nouvelles mesures, y compris des solutions technologiques, et envisager de les mettre en œuvre afin de faire face à l'évolution de la population de débris spatiaux et de la gérer sur le long terme. Ces nouvelles mesures, avec celles existantes, devraient être envisagées de façon à ne pas imposer de coûts excessifs aux programmes des nouvelles puissances spatiales.

28.2 Les États et les organisations internationales intergouvernementales devraient prendre, aux niveaux national et international, des mesures, y compris en matière de coopération internationale et de renforcement des capacités, pour mieux faire appliquer les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

28.3 L'étude de nouvelles mesures pourrait porter, notamment, sur les moyens de prolonger la durée de vie opérationnelle, sur de nouvelles techniques de prévention des collisions avec et entre des débris et des objets sans aucun moyen de modifier leur trajectoire, sur des mesures avancées de passivation et de dégagement des satellites à l'issue des missions, et sur des moyens d'améliorer la désintégration des systèmes spatiaux lors des rentrées atmosphériques incontrôlées.

28.4 Ces nouvelles mesures destinées à assurer la viabilité des activités spatiales et impliquant des rentrées contrôlées ou non ne devraient pas présenter de risque indu pour les personnes ou les biens, y compris du fait d'une pollution de l'environnement causée par des substances dangereuses.

28.5 Les questions de nature politique et juridique devront également être abordées, notamment la conformité de ces nouvelles mesures avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international applicable.
